

CODEV

LA PARTICIPATION CITOYENNE
EN CŒUR DE FLANDRE

RAPPORT ANNUEL 2024



**CŒUR DE
FLANDRE**
AGGLO



SOMMAIRE

Le CODEV, à quoi ça sert ?	P4
Présentation Cœur de Flandre agglo.....	P7
Le CoDev en agglo	P11
<u>Les groupes :</u>	
Transition Economique Climat et Alimentation	P17
Attractivité	P21
Mobilité.....	P27
Objectifs 2025	P37
<u>Focus :</u>	
Journée Nationale des CoDev	P38
<u>Annexes :</u>	
Dossier de candidature	
Note sur la LOI ZAN	
Note sur les paysages de Flandre Intérieure	

Le CODEV, à quoi ça sert ?

Les Conseils de Développement, composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes. Institués par la loi, ils sont créés à l'échelle des territoires de projets et de manière obligatoire dans les PETR et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

PRINCIPALES MISSIONS DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT



Coordination nationale des Conseils de développement - octobre 2021

Des missions au service du territoire et de ses habitants

Le Conseil de Développement conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou du territoire de projet ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

Le Conseil de Développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du Projet de territoire.

Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain.

Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et des contrats de transition écologique.

D'autres missions complémentaires sont souvent exercées par les conseils de développement:

- ✚ Ils animent le débat public, en créant un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et citoyens
- ✚ Ils partagent et diffusent des connaissances sur les questions intercommunales et remplissent une mission d'éducation populaire
- ✚ Ils animent des réseaux d'acteurs et valorisent les initiatives et les projets citoyens
- ✚ Ils sont à l'écoute du territoire et des attentes de ses habitants pour percevoir les dynamiques citoyennes et les signaux faibles des évolutions sociétales
- ✚ Ils portent des actions et des expérimentations qui peuvent être reprises et pérennisées par d'autres.

Une liberté d'expression

La loi donne la possibilité aux conseils de développement de s'organiser librement. C'est donc en s'appuyant sur le dynamisme et les capacités de dialogue de chaque conseil que se définit l'organisation concrète de leur travail et les relations qu'ils établissent, d'une part, avec les responsables des intercommunalités et des territoires de projet et d'autre part, avec le territoire et la population.

LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT :
UN OUTIL POUR SENSIBILISER
AUX ENJEUX COMMUNAUTAIRES



Le cadre juridique

Le cadre légal des Conseils de Développement est défini par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En évitant une uniformisation et une institutionnalisation des Conseils de Développement, la loi invite à inventer le profil le plus adapté au contexte local.

L'objectif est de pouvoir mobiliser les forces vives du territoire, en prenant en compte la diversité des expériences territoriales.

3 textes de lois constitutives

1 Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) ou loi VOYNET du 25 juin 1999

2 Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 L'article 88 vient conforter les Conseils de Développement et précise leur rôle : «Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants».

3 Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019

Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent être dotées d'un Conseil de Développement créé par délibération. Toutes les intercommunalités en dessous de ce seuil et les autres territoires de projet en ont également la possibilité.

Des intercommunalités contiguës peuvent décider de créer un Conseil de Développement commun.

La composition du Conseil de Développement doit être plurielle et paritaire.

Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles.

Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de l'instance.

Le Conseil de Développement s'organise librement, l'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.

Le Conseil de Développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

La loi Engagement et Proximité introduit également de nouvelles dispositions qui incitent les intercommunalités à interroger en début de mandat l'articulation entre action publique et participation citoyenne (article L5211-12 du CGCT) :

Cœur de Flandre agglo

Cœur de Flandre agglo est née le 1^{er} janvier 2024. Elle succède à la CCFI, la Communauté de communes de Flandre intérieure. Avec ce changement de statut, Cœur de Flandre agglo entend porter les grands projets de demain pour le territoire.

Qu'est-ce qu'une communauté d'agglomération ? Une communauté d'agglomération est une catégorie d'établissement public de coopération communale (EPCI) à fiscalité propre créée en 1999. Elle regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Ces communes s'associent au sein d'une communauté d'agglomération en vue d'élaborer et de conduire un "projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire". Il s'agit donc d'une forme d'intercommunalité de projet, fortement intégrée.

Quelles compétences Cœur de Flandre agglo exerce-t-elle ? Cœur de Flandre agglo exerce trois types de compétences sur le territoire, en lieu et place des 50 communes membres, en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.





Les compétences obligatoires

Elles désignent les compétences qui sont transférées d'office et de plein droit des communes vers Cœur de Flandre aggro :

1. **Aménagement du territoire** ;
2. **Urbanisme** : élaboration et révision des documents d'urbanisme, PLUI-H et SCOT ;
3. **Mobilité** ;
4. Gestion des **milieux aquatiques** et **prévention des inondations** (compétence confiée à l'USAN) ;
5. Gestion et entretien des **aires d'accueil des gens du voyage** (Hazebrouck et Bailleul) ;
6. Collecte et traitement des **ordures ménagères** (compétence déléguée au SIROM Flandre Nord et au SMICTOM des Flandres) ;
7. **Développement économique** (parcs d'activité, accompagnement et aides aux entreprises...) et **promotion du tourisme** (office de tourisme Destination Cœur de Flandre) ;
8. Gestion de l'**eau potable** et **assainissement** des eaux usées ;
9. **Politique de la ville**.

Les compétences optionnelles

1. Création, aménagement et entretien de la **voirie** ;
2. **Politique du logement et du cadre de vie** : PIG habiter mieux, Commission intercommunale du logement ;
3. Protection et mise en valeur de l'**environnement** et du cadre de vie : plantations, entretien des haies et des mares, aides à la récupération des eaux pluviales ;

4. Construction, entretien et fonctionnement d'**équipements sportifs** d'intérêt communautaire (2 piscines : Bailleul et Hazebrouck) ;
5. **Action sociale** : restauration à domicile, multi-accueils petite Enfance de Méteren et de Steenvoorde, micro-crèche d'Hardifort, Relais Petite Enfance et centres de loisirs.

Les compétences facultatives

Des compétences facultatives ont été jugées pertinentes à l'échelle du territoire :

1. Action culturelle ;
2. Santé ;
3. Gestion de l'eau ;
4. Fourrière animale ;
5. Numérique.

Quelques repères historiques :

31 décembre 2013

Création de la CCFI - Communauté de communes de Flandre intérieure

Regroupement de six anciennes intercommunalités (Communautés de communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie romaine, Monts de Flandre - Plaine de la Lys ; Communauté de communes rurales des Monts de Flandre) ainsi que de trois communes isolées (Blaringhem, Hazebrouck, Wallon-Cappel).



2013-2023

10 ans d'actions et de transformations avec la CCFI

De l'accompagnement des entreprises à la préservation du patrimoine naturel, en passant par la voirie, l'urbanisme, la petite enfance ou l'action culturelle, les compétences de la CCFI se sont progressivement élargies pour inscrire l'intercommunalité dans le quotidien des habitants.

(Re)découvrez en images le résumé des 10 ans d'existence de la CCFI.

1^{er} janvier 2024

Passage en communauté d'agglomération - Cœur de Flandre agglo succède à la CCFI

Les différentes conditions sont réunies pour opérer ce changement :

- ✚ **les conditions démographiques** avec plus de 50 000 habitants et deux communes-centres de plus de 15 000 habitants (Bailleul et Hazebrouck) ;
- ✚ **les conditions de compétences** : depuis 2014, la CCFI a progressivement élargi ses compétences, en plus de celles obligatoires. Les compétences nouvelles sont celles de l'eau et de l'assainissement des eaux usées ainsi que celles liées à la politique de la ville.
- ✚ **les conditions délibératives** : les communes-membres se sont majoritairement prononcées en faveur du passage en communauté d'agglomération.



C  **EUR DE**
— FLANDRE
AGGLO

Le CoDev en agglo

Le **samedi 23 avril 2022** a eu lieu le conseil d'installation du Conseil de développement, en présence de Monsieur le Président de la CCFI et des élus de l'exécutif, il était alors composé de **22 membres**.



Il était composé de **3 groupes** de travail :

- 1 Groupe **Mobilité**
- 1 Groupe **Attractivité**
- 1 Groupe **Commission Transition Ecologique – Climat – Alimentation (TECA)**

Depuis l'installation en 2022, les trois groupes se sont **réunis régulièrement** de façon **autonome** dans les locaux de la CCFI. Chaque animateur de groupe dispose d'un badge qui permet un accès au bureau et aux salles de réunion.

Chaque groupe traite de **sujets bien définis**. Des **rencontres** avec les **élus** et des **techniciens** de la CCFI ont eu lieu.

Un **rapport d'activité** a été établi fin 2022 et 2023 sur leurs travaux avec **présentation** au **conseil des maires** et au **bureau de l'exécutif**.

Ils ont participé à des **ateliers** et des **réunions publiques**.

À la suite de l'invitation du Conseil de développement du Grand Nancy et à l'occasion des 14^e rencontres des conseils de développement du 13 au 15 novembre à Nancy 2023, les membres du CoDev se sont vu proposer d'y participer.

Lors de ces journées, plusieurs thèmes ont été abordés avec des ateliers et des groupes d'échanges des membres de CoDev de toute la France.



En 2024, Une nouvelle **campagne** d'appel à la **candidature** a été lancée mi-juin (voir annexe)

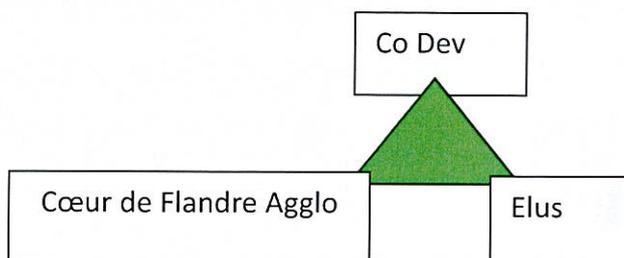
Une feuille de route pour les années à venir a été établie, avec **des propositions** sur des thématiques, projets/actions, des ateliers/ réunions/débats/séminaires/forums... en lien avec les services de la Com d'agglo et sur lesquelles le CoDev pourrait intervenir.

Une **liaison** entre leurs travaux et l'avancement des projets a été mis en place.

Une première réflexion sur :

- la réforme du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui impactera fortement le développement du territoire – (invitation du Syndicat Mixte Flandre et Lys au Codev à un forum sur le sujet),
- le PAT (Plan alimentaire Territoriale) niveau 2 => le conseil de développement sera associé à différentes instances de travail,
- la mise en place du réseau de transport => le conseil de développement sera associé à cette démarche.
- le nouveau site internet de l'intercommunalité => un temps d'échange service communication / codev sera proposé sur le nouveau site internet de l'agglomération.

- Echanges sur l'importance de la connexion entre le CoDev, l'Agglo et les élus.
Depuis juin, la connexion s'établit, poursuivre cette connexion, construire une relation de confiance



En novembre 2024, certains membres se sont rendus à Paris pour Journée nationale des conseils de développement, le 7 novembre, Thème de la journée : « Les Promesses de la Démocratie Intercommunale ».

Aujourd'hui, le CoDev Cœur de Flandre agglo se compose de 13 membres actifs.



Chiffres –clés 2024



3 groupes



13 membres

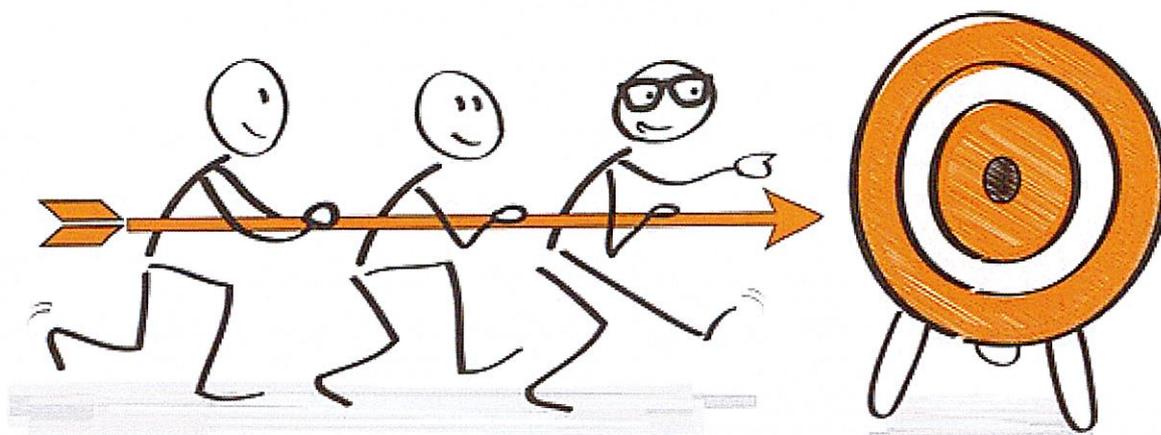


14 Réunions



+200 heures de bénévolat

Objectifs 2024



Relancer une campagne de recrutement & rassembler les trois groupes ;

Nouveau site de l'Agglomération en septembre 2024 => onglet/page dédié **Codev** ;

Mettre en place un temps de réflexion entre les élus et les techniciens sur les sujets qui pourraient être traités par le CoDev ;

Echanger avec les services pour pouvoir positionner certains membres lors des ateliers en cohérence avec les sujets en cours ;

Etablir une liste de demandes claires, recenser les réflexions ;

Etablir un calendrier au trimestre voir semestriel ;

Transition Économique Climat et Alimentation

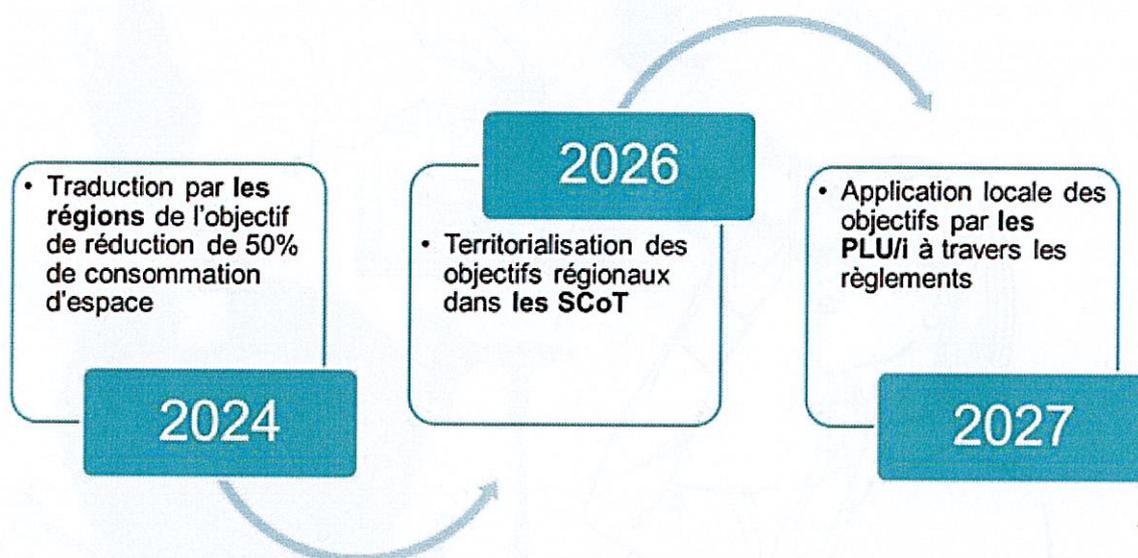


SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Résumé de l'année 2023/2024 et des travaux engagés par la commission TECA

Cette année a été marquée par un travail intense et collaboratif au sein de la commission, dans le but de formuler des recommandations concrètes et adaptées pour atteindre les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Les membres de la commission ont donc participé à plusieurs réunions axées sur des thématiques centrales comme le développement économique compatible avec le ZAN, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces échanges ont permis d'identifier des leviers stratégiques pour concilier développement économique et préservation des sols, notamment dans la gestion de l'artificialisation.



La problématique de la gestion de l'eau sur notre territoire a également été au cœur de nos discussions. L'ensemble de ces travaux a été enrichi par des rencontres avec 11 maires des communes concernées par la proposition de Plan Paysages autour des Monts de Flandres et de la Lys. Ces entretiens ont apporté une dimension locale précieuse à nos recommandations, en tenant compte des spécificités et des aspirations des différents acteurs locaux.

Grâce à ces échanges et rencontres, nous avons pu élaborer un ensemble de préconisations ajustées aux enjeux et particularités de notre territoire, afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre du ZAN.

Information sur le déclenchement du PAT et implication du CoDev

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un outil de structuration et de développement du territoire, multi-partenarial, ancré localement, qui donne un cadre **pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation**



Information sur le déclenchement du PCAET et implication du CoDev

Le **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** est un **outil de planification territoriale**, multi-partenarial, **obligatoire** pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), 2015).

Il vise à définir et coordonner des actions au niveau local pour **lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à ses effets** (réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air, etc.)

Réunions & échanges pour les membres de la commission TECA

- 28 novembre 2023 : CODEV Réunion
- 29 mars 2024 : TECA Forum sur le développement économique à l'heure du ZAN
- 22 mai 2024 : TECA Conférence/débat "Histoire d'Eau" à Hardifort
- 24 mai 2024 : CODEV Réunion

Synthèse des activités de la commission TECA 2024 Le 04/11/2024

- 4 juin 2024 : CODEV Invitation pour l'inauguration Hop'Bus Bailleul

- 18 juin 2024 : TECA Présentation par les techniciennes du PAT et PCAET
- 12 juillet 2024 : CODEV Intégration nouveaux membres
- 9 septembre 2024 : CODEV Réunion de rentrée (nouveau site internet, etc...)
- 30 septembre 2024 : CODEV Présentation du nouveau site internet
- 14 octobre 2024 : CODEV Réunion (loi ZAN, programme LEADER, Logo CODEV, etc...)
- 15 octobre 2024 : TECA Finalisation du document "Propositions pour réussir le ZAN au sein de Coeur de Flandre Agglo (voir annexe)
- Décembre 2024 : Restitution sur les paysages de Flandre Intérieure (voir annexe)

Vision 2025 pour le CODEV et la commission TECA

Sur le fonctionnement du CODEV, nous sommes en phase avec les objectifs de la commission "Attractivité" :

1. Relancer une campagne de recrutement de nouveaux membres CODEV et rassembler les trois groupes,
2. Mettre en place un temps d'échange et de réflexion avec les élus,
3. Échanger avec les services sur les sujets en cours,
4. Recenser des objectifs clairs, recenser les réflexions et planifier un calendrier.
5. Comment mobiliser de nouveaux membres/ressources pour le CODEV ?
6. Reprendre contact avec les membres afin d'écouter leurs attentes et idées,
7. Proposer des projets nouveaux et bien planifiés afin de stimuler l'intérêt de chacun,
8. Renforcer la communication interne pour que tous se sentent mieux informés et impliqués dans les échanges/décisions du CODEV.

Ces initiatives pourraient aider à revitaliser l'enthousiasme et à retrouver une dynamique positive pour nos activités.



Attractivité



SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Thématique attractivité & développement du territoire:

Information sur le lancement du nouveau **site internet** "Cœur de Flandre aggro " => présentation en " avant-première " du site au Codev en septembre 2024/ information sur la page CoDe

Projet de la **Cité de la Bière en Flandre** => présentation du projet, son calendrier et son état d'avancement ; en septembre visite virtuelle du projet programmée



Retour sur **Forum ZAN** (Zéro Artificialisation Net) du Vendredi 29 Mars 2024 de 9h à 14h sur le développement économique et foncier à l'heure du Zéro et impact sur le territoire de l'agglomération => présentation de la problématique sur la consommation foncière sur l'agglomération;

Implication du CoDev dans le programme européen LEADER

Le **LEADER** (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) des Flandres (territoire des **90 communes de la CCHF et de Cœur de Flandre Aggro**) permet d'attribuer des subventions à des porteurs de projet publics ou privés selon une **stratégie et un programme d'actions**.

Le Comité de Programmation est chargé **du pilotage de la stratégie** « Favorisons Localement l'Attractivité pour une Nouvelle Démarche Rurale Engagée » et de l'attribution des subventions.

Les thématiques d'intervention sont le commerce de **proximité**, **les circuits courts locaux**, le **tourisme**...

Le Comité de Programmation (COPROG) se compose d'un collège public (9 membres titulaires + 9 membres suppléants) et d'un collège privé (idem) soit un total de **18 membres**.

Le Codev Coeur de Flandre Agglo bénéficie d'une représentation avec **une place de titulaire et une place de suppléant**. Il convient de respecter la parité et de désigner une femme et un homme.

Ce comité se réunit en fonction des demandes de financement LEADER (environ 4 fois par an) et **auditionne les porteurs de projets** avant de décider d'une attribution.

Le comité d'installation LEADER 2024/2027 sera positionné **début juillet** (1er / 4 ou 9 juillet 2024).



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Autres sujets possibles selon intérêt et disponibilité du Codev :

Information sur la CTG (Convention Territoriale Globale)

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le **partenariat avec la Caf** pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Information sur le projet du BUS des 1 000 premiers jours (service itinérant)

Le souhait de la collectivité est de recentrer en un même lieu les services dont les parents et jeunes parents ont besoin.

Des groupes d'appui techniques sont en cours avec une multitude de partenaires du territoire pour construire ensemble ce lieu **ressources** que nous pourrons assimiler à un guichet unique de la Petite Enfance via le dispositif des 1000 premiers jours de l'enfant.

Afin de s'adapter aux spécificités du territoire, celui-ci sera déployé par le biais d'un véhicule fonctionnel sillonnant les 50 communes du territoire, permettant de recréer une salle d'activités qui permettra d'y assurer des permanences, ateliers..



Les Membres du groupe Attractivité

- ✚ 15 Membres à l'origine
- ✚ + 3 nouveaux membres depuis juillet 2024

Les Rendez-Vous

Réunions Co Dev « Attractivité »

17 janvier 2024 - **Annulée faute de participants**

25 avril 2024 - **Annulée faute de participants**

Réunions des 3 commissions du Co Dev

24 mai 2024 - Tour de l'actualité 2024

12 juillet 2024 – Présentation, intégration de 3 nouveaux membres au sein du Co Dev – Présentation de la synthèse des ateliers du 1^{er} semestre 2024

9 septembre 2024 - Etat des lieux à la rentrée – nouveau site internet CDFA – projections 2024/2025

30 septembre 2024 - Présentation du nouveau site internet CDFA

14 octobre 2024 - Loi ZAN – rencontre avec les élus référents – LEADER – Logo Co Dev

Participation Co Dev aux Réunions/Ateliers

4 juin 2024 – **Présentation du réseau Hop’Bus Cœur de Flandre Agglo** à Bailleul

20 juin 2024 – Présence au **Conseil Communautaire** Cœur de Flandre Agglo

24 juin 2024 - **Atelier de Co construction «Cité de la bière»** à Hazebrouck

4 juillet 2024 – **Comité LEADER** à Bierne

25 septembre 2024 – **Echange avec César Storet** sur l’implication du Co Dev, sur Attractivité du territoire.

7 octobre 2024 – **Comité LEADER** à Cassel

28 octobre 2024 - 2 participants au **Conseil d’exploitation Destination Cœur de Flandre**

7 novembre 2024 – **Participation à la journée nationale des CoDev** à Paris

Contributions et sujets abordés :

Réseau Bus – Hop’Bus

Atelier de Co construction « Cité de la bière» Hazebrouck

Echange avec César Storet sur l’Attractivité du territoire

Comité LEADER

Logo CoDev

- Nouvel espace CoDev sur le nouveau site internet Cœur de Flandre Agglo

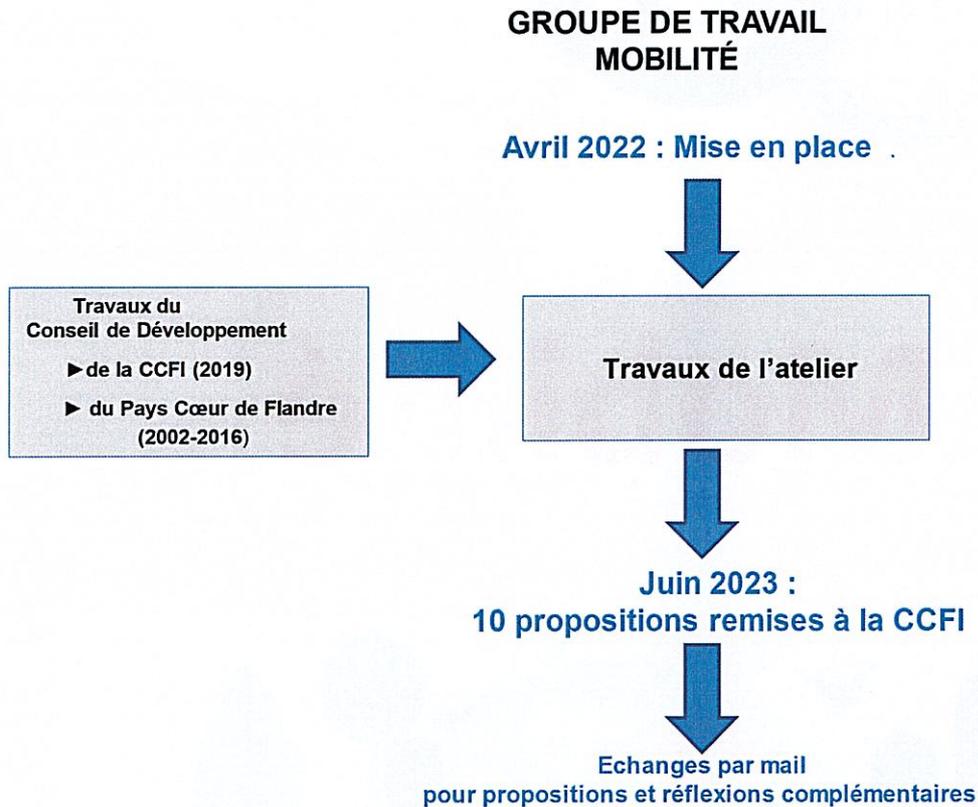


Mobilité



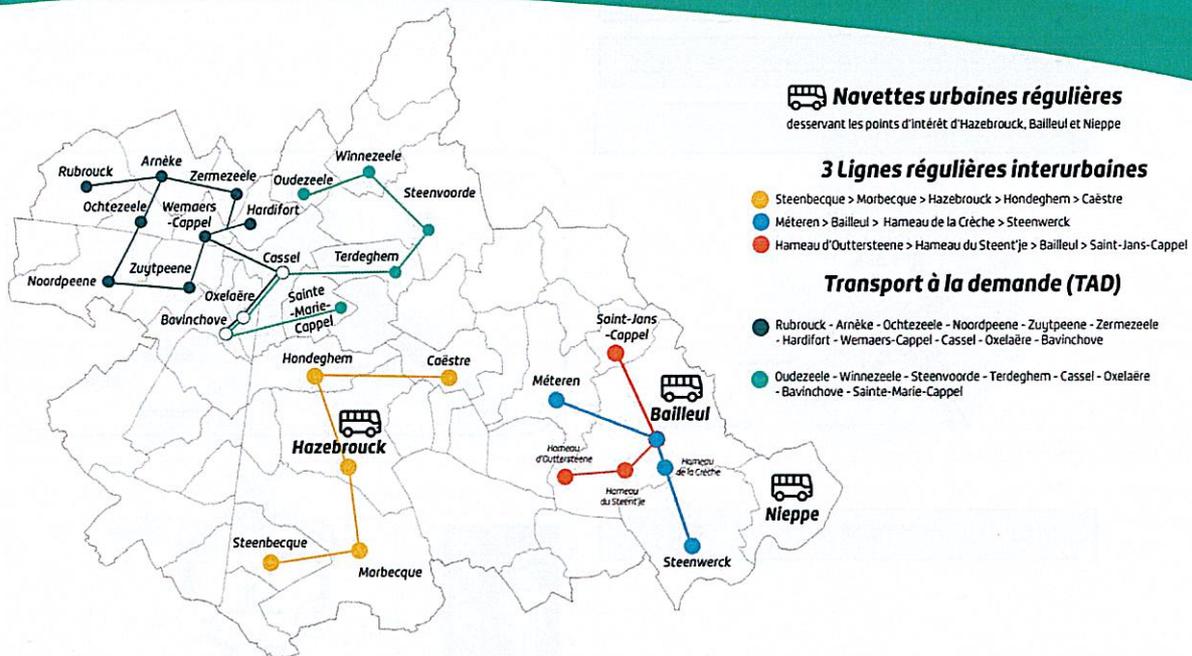
SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le groupe Mobilité à travailler sur plusieurs thématiques en 2024 :



Le lancement d'un **réseau de transport** public en Flandre qui sera totalement **gratuit pour les usagers** => invitation à la présentation du réseau le 4/06/2024 – salle des fêtes de Bailleul

La mobilité est un axe prioritaire du projet de territoire porté par les élus de Cœur de Flandre agglo. Alors que la voiture reste hégémonique, la **création d'un réseau de bus**, dénommé Hop Bus, est l'une des actions phares du plan de mobilité afin d'offrir **une offre de transport public** à l'ensemble des habitants du territoire.



Les grands principes

- **La gratuité** : un engagement pris par les élus de Cœur de Flandre agglomération pour que le service soit simple et accessible à tous.
- **Une desserte de l'ensemble du territoire**, y compris les zones plus rurales : 2 lignes de transport à la demande seront proposées dans le nord du territoire (une ligne pour les communes de Rubrouck, Arnèke, Cassel ; une ligne pour les communes d'Oudezele, Steenvoorde et Cassel).
- **Des liaisons vers les gares du territoire** : 3 lignes desserviront les communes aux alentours des villes d'Hazebrouck et Bailleul pour offrir des liaisons rapides et régulières vers les gares, en cohérence avec les horaires de train.
- **Des navettes électriques urbaines pour les villes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe** afin de couvrir les déplacements du quotidien avec des départs toutes les 30 minutes en heures de pointe.
- **Une offre construite pour et avec les acteurs du territoire** : les horaires et les arrêts ont été choisis pour répondre au plus près des besoins exprimés par les acteurs du territoire.

Transport à la demande
Rubrouck-Arnèke-Cassel et Oudezele-Steenvoorde-Cassel



Navettes interurbaines
Caestre-Steenbecque, Méteren-Steenwerck
et Bailleul-Saint-Jans-Cappel



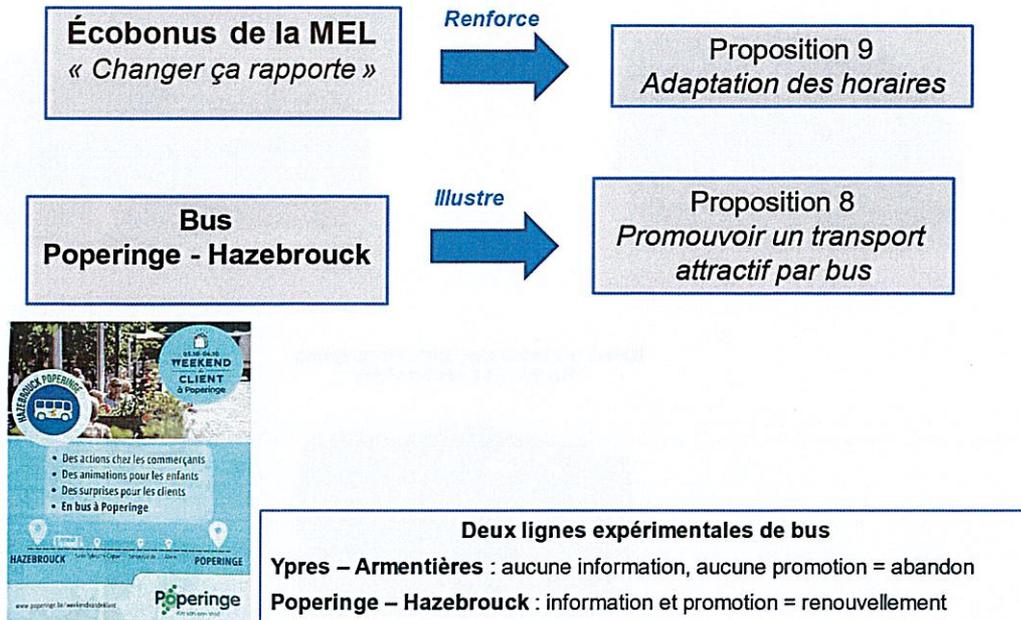
Navettes urbaines 100% électriques
à Hazebrouck, Bailleul et Nieppe



Ligne de bus en expérimentation: Poperinge / Hazebrouck (8 allers/retours par jour)



Actualité



Cette initiative très attendue, prévue pour une expérimentation d'un an, a pour objectif de désenclaver la ville belge et de donner aux habitants un accès direct à la gare d'Hazebrouck. Avec six voyages par jour en semaine, dont des arrêts réguliers à Abeele, Callicanes, Steenvoorde et Saint-Sylvestre-Cappel, les voyageurs vont pouvoir bénéficier d'une flexibilité accrue pour se déplacer entre les deux villes. Il s'agit d'une étape importante pour la mobilité transfrontalière.

Au-delà de la connectivité ferroviaire, cette ligne de bus vise également à faciliter les déplacements domicile/travail entre les deux régions. Poperinge, avec ses zones d'activités à proximité, devient plus accessible pour les travailleurs résidant à Hazebrouck et inversement. En outre, cette liaison de bus offre des opportunités touristiques pour les deux villes à un coût limité.



=> données statistiques de fréquentation à transmettre (transmission après la réunion) + proposition de faire le trajet afin de travailler sur l'intérêt de mettre en place de nouveaux arrêts, d'améliorer la communication (possibilité de se faire rembourser les déplacements) ...

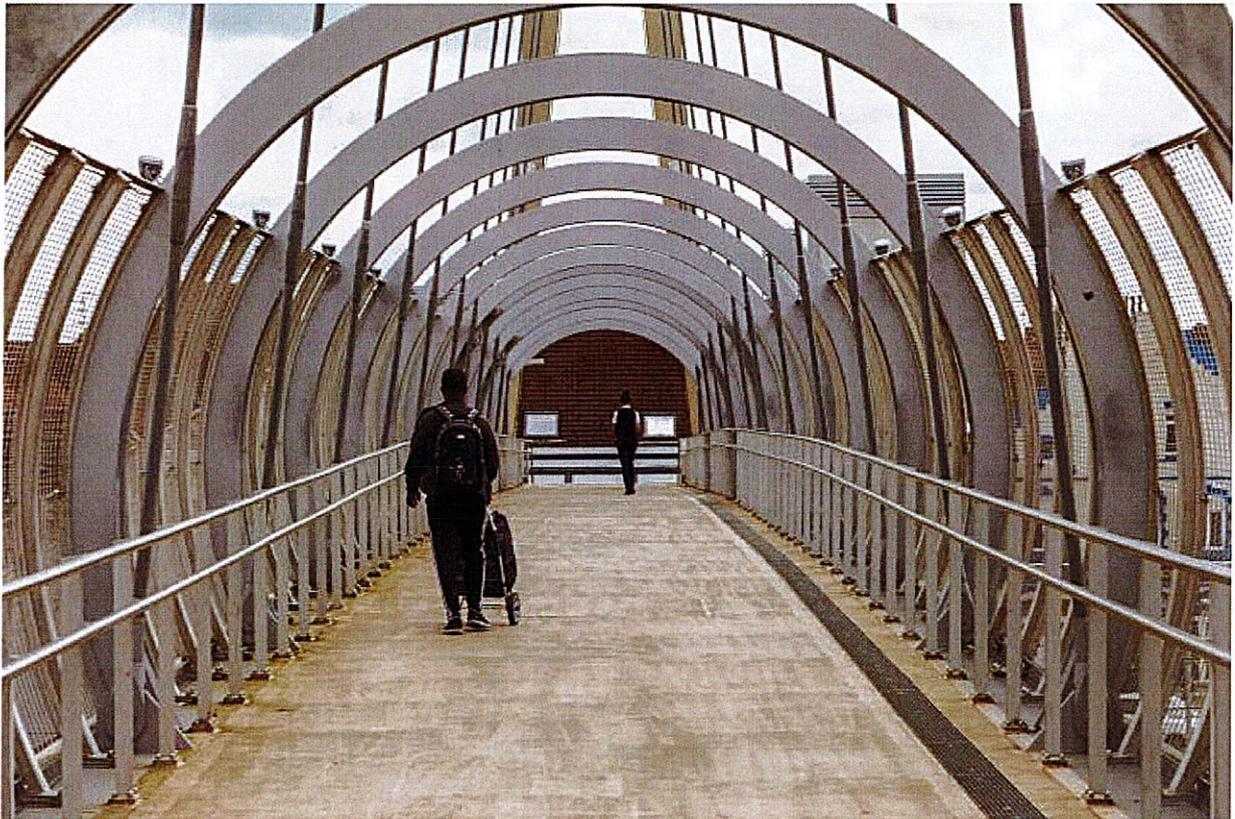
La requalification du pôle gare d'Hazebrouck

Avec 6 500 montées et descentes par jour soit environ 1,6 millions de voyageurs par an, la **gare d'Hazebrouck** est l'une des gares les **plus fréquentées** de la région et représente 'la' porte d'entrée en Cœur de Flandre.

C'est pourquoi un **chantier d'ampleur** a été initié par Cœur de Flandre aggro afin de la réaménager et d'en faire un véritable **pôle d'échanges multimodal, au service de toutes les formes de mobilité.**

Une nouvelle passerelle piétonne

La première étape, engagée en 2021, visait à démolir la passerelle existante et à reconstruire une nouvelle passerelle piétonne afin d'accéder rapidement aux quais depuis le boulevard Abbé Lemire. Mise en service fin 2022, la nouvelle passerelle incarne, par son parti pris architectural, **le renouveau de tout un quartier.**



Un pôle d'échanges multimodal

Deuxième étape de cette vaste opération de requalification, entamée en janvier 2023 et dont l'achèvement est prévu fin 2024 : la création d'un pôle d'échanges multimodal. Il regroupera :

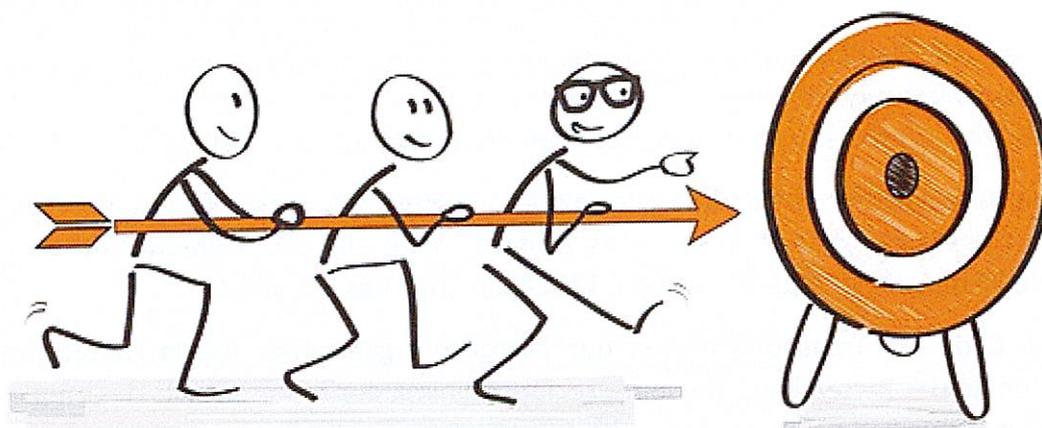
- **Un parking silo de 550 places** sur 4 niveaux, **réservé aux usagers du train** et proposant une qualité de service importante : information, assistance, propreté des locaux, maintenance des installations, sécurité des personnes et des biens ;
- **Une gare routière de 8 quais bus**, desservis notamment par le futur réseau gratuit « Hop Bus » ;
- **Une placette** en pied de passerelle dédiée aux mobilités actives avec **un abris vélos sécurisés de 60 places** ;
- **Un square** ayant une fonction de jardin d'attente.



Comité des partenaires de Cœur de Flandre aggro

- **5 membres du CoDev positionnés**
- Constitution du comité des partenaires de Cœur de Flandre aggro
- Cœur de Flandre aggro souhaite renforcer la coopération et garantir un dialogue permanent avec les différents acteurs de la mobilité, représentants institutionnels, des employeurs de la société civile, des habitants et des transporteurs ;
- En ce sens, Cœur de Flandre aggro en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, doit instaurer un Comité des Partenaires, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et l'article L.1231-5 du Code des transports
- Le Code des Transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du Comité des Partenaires, qui doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort
- Améliorer la connaissance des offres de mobilités mises en œuvre et l'adéquation de l'offre à la demande de mobilité émanant des actifs et habitants du territoire
- Renforcer la coopération et garantir un dialogue permanent avec les différents acteurs de la mobilité
- Consultation systématique avant l'adoption des documents de planification
- Réunion à minima une fois par an

Objectifs 2025



Canaliser notre énergie collective vers des **sujets simples** et **concrets, convertibles** à l'action et utiles aux citoyens

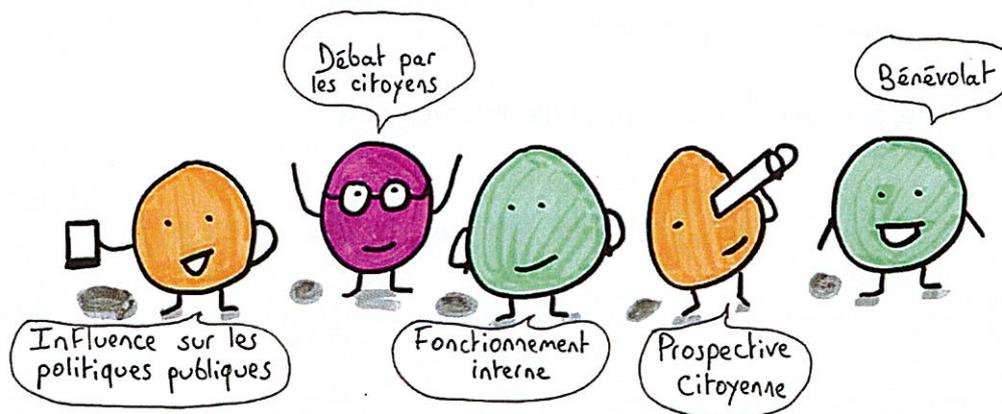
Rédiger le règlement intérieur du CODEV

Poursuivre notre **réflexion citoyenne** sur saisine ou auto-saisine

Renforcer l'équipe actuelle en **recrutant** de nouveaux membres.

Ex: un maire / un membre pour une meilleure représentativité

Journée Nationale des Conseils de Développement



« Les Promesses de la Démocratie Intercommunale »



« Les promesses de la démocratie intercommunale »



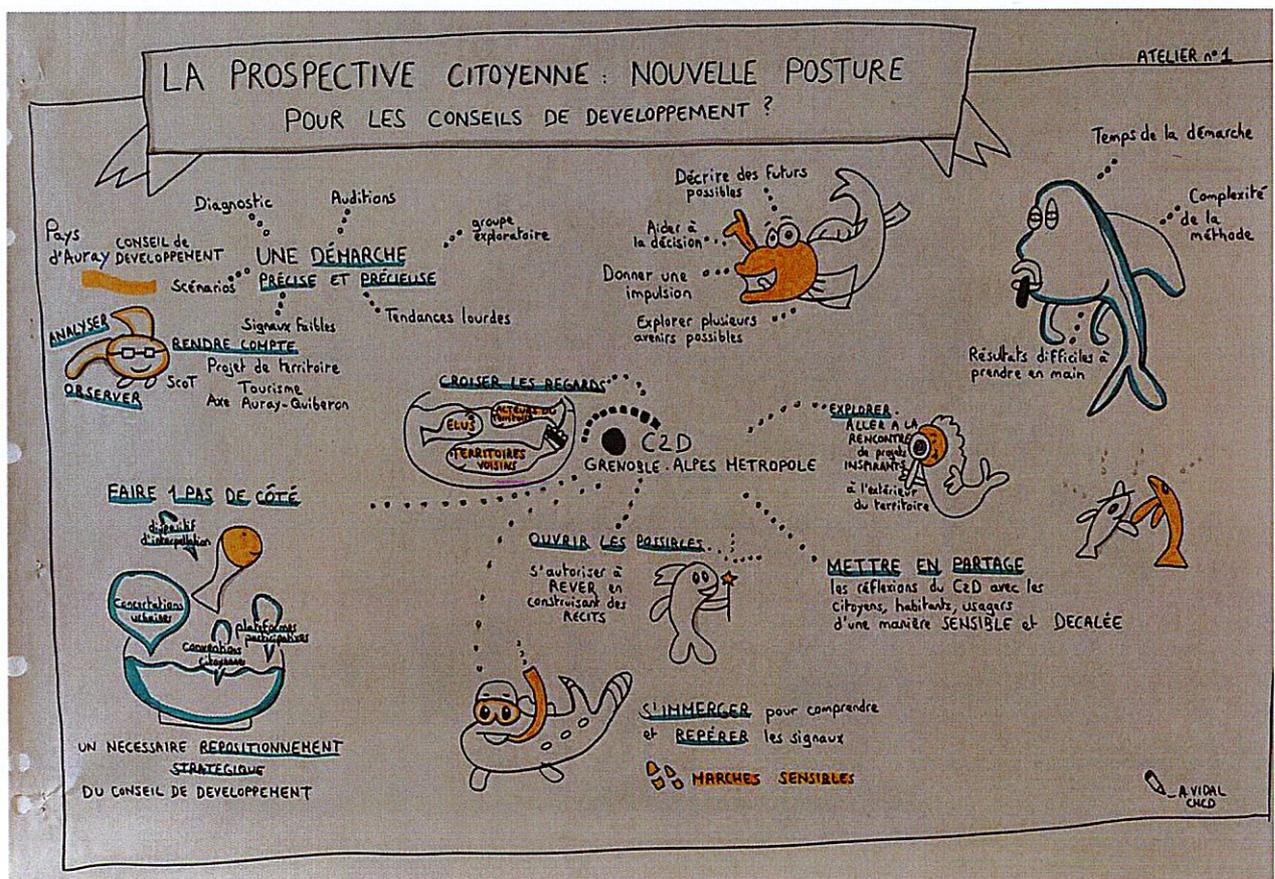
Face à la défiance croissante envers les institutions et les élus, l'intercommunalité joue un rôle clé dans les politiques publiques liées à la transition écologique et à la cohésion sociale. Les conseils de développement disposent de leviers importants pour agir comme médiateurs, écouter les attentes et les frustrations, restaurer la confiance collective et favoriser la réconciliation.

Le 7 novembre 2024, 81 CoDev se sont réunis soit 250 participants pour la journée Nationale des Conseils de Développement.

Au programme, 5 ateliers, un sondage et des interventions.

Atelier 1 : la prospective citoyenne, une nouvelle posture pour les conseils de développement

Une invitation à faire un pas de côté, à partir de l'expérience enthousiaste du C2D de Grenoble Alpes Métropole et du Conseil de développement du Pays d'Auray (CODEPA), pour échanger ensemble sur la place et le rôle des conseils de développement à l'heure de l'émergence de tout un écosystème participatif.



Atelier 2 : Crise du débat démocratique... et si on laissait les manettes aux citoyens ?

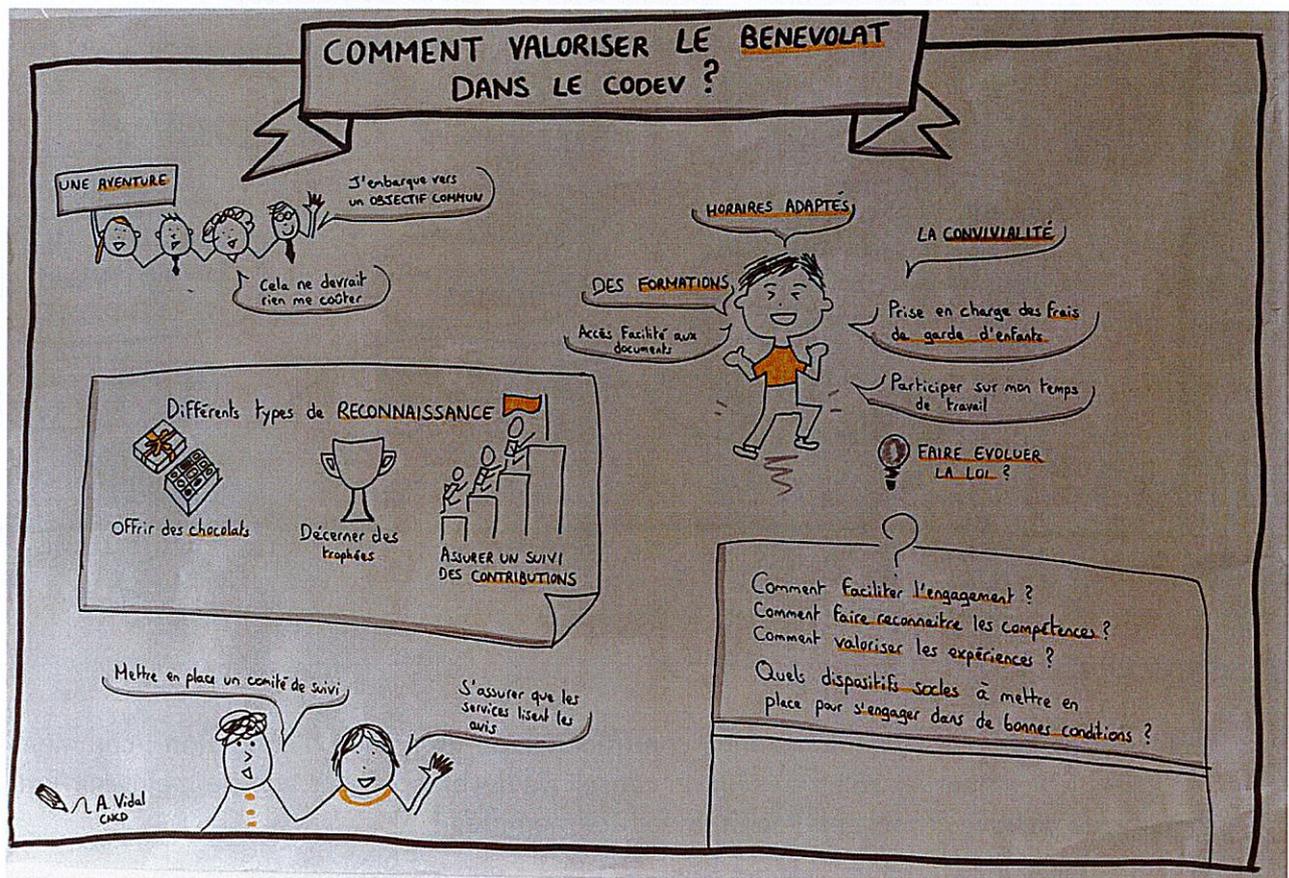
Dans un contexte où le débat démocratique semble en crise de légitimité et d'efficacité, et si la solution était de changer la façon de voir les choses, en faisant des citoyens non plus de simples participants, mais les acteurs principaux de la démocratie ?

Dans certains territoires, les citoyens s'emparent directement des débats, notamment sur les grandes questions de transition.

Qu'ils agissent de leur propre initiative ou à l'invitation des acteurs publics, ils se placent comme « tiers neutres », en initiant et/ou animant le dialogue. Lors de cet atelier, nous explorerons ensemble des exemples de débats publics menés par des conseils de développement.

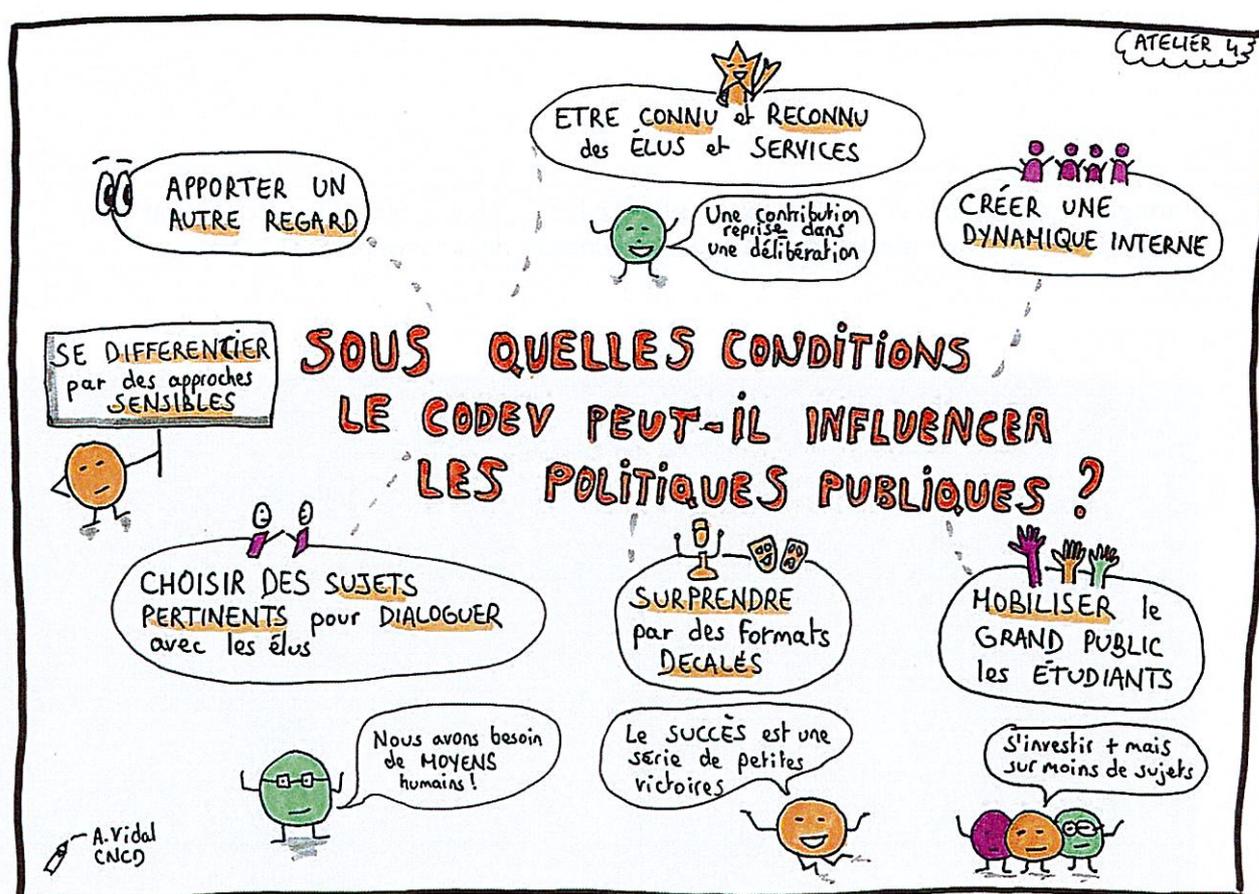
Atelier 3 : Comment valoriser le bénévolat dans le conseil du développement

Partage d'expériences et d'idées pour renforcer la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des membres bénévoles dans le conseil de développement



Atelier 4 : Comment le conseil de développement influence-t-il les politiques publiques ?

Échange d'expériences pour identifier les facteurs clés de succès et renforcer la contribution des conseils de développement à la co-construction des politiques publiques.

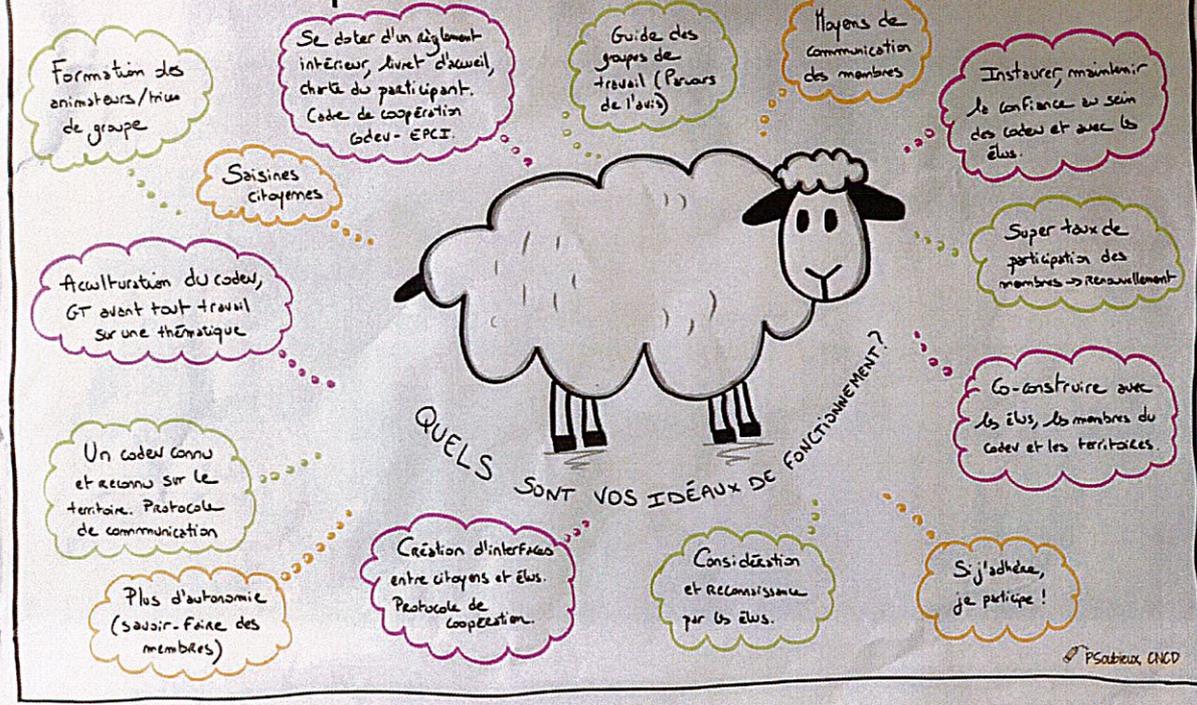


Atelier 5 : Comment répartir les rôles dans le conseil de développement pour dynamiser l'instance ?

Organisation avec une présidence, une coprésidence ou un comité d'animation : comment répartir efficacement les rôles au sein du conseil de développement afin de maintenir une dynamique positive et prévenir l'épuisement des membres ?

S'il te plaît, dessine-moi un CODEV

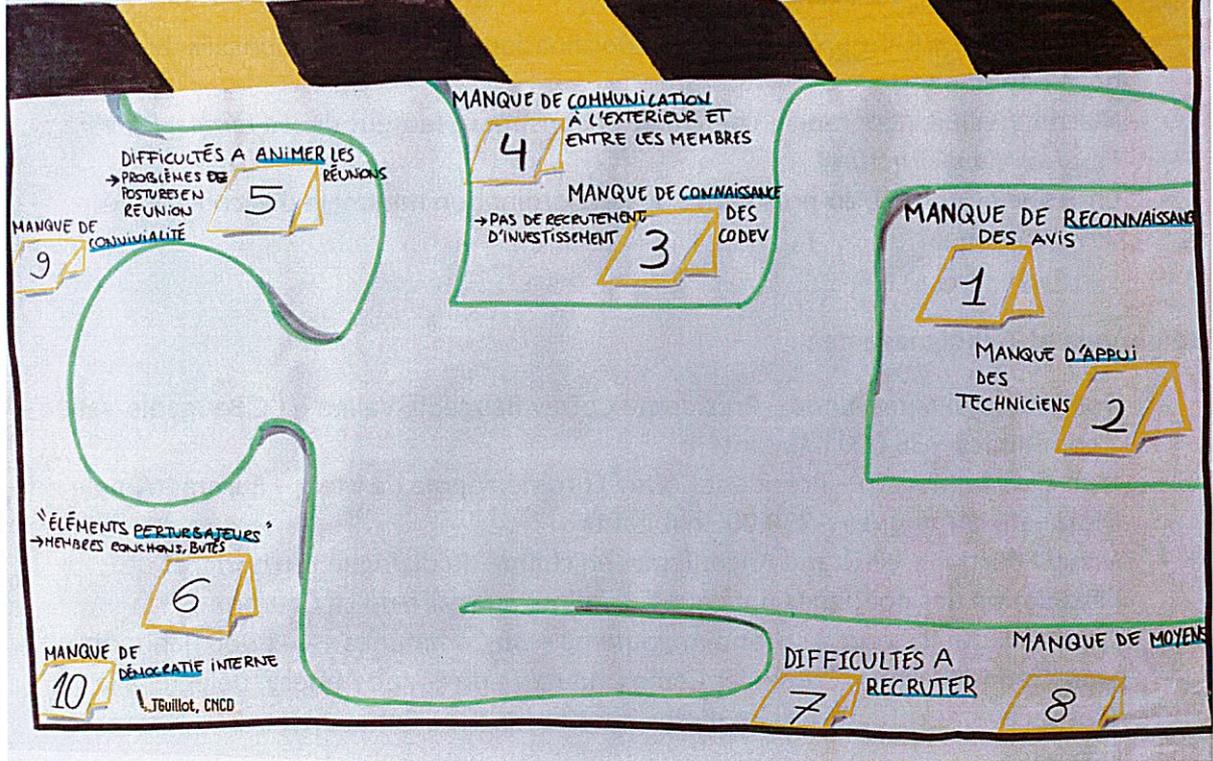
ATELIER 5



lui, faites l'analyse des facteurs entravant le dynamisme d'un codev:

ATELIER 5

AUTOPSIE D'UN CODEV



Résultat du sondage auprès des participants au CODEV : *Que signifie pour vous la démocratie intercommunale ?*



Interventions de :

- Pascal PELAIN, Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris en charge du CoDev, Maire de Villeneuve-la-Garenne
- Philippe PELLETIER, Président du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris
- Bruno ARBOUET, Co-président de la Coordination nationale des Conseils de développement
- Martin VANIER, géographe, chercheur et consultant (auteur de *:Le temps des liens : Essai sur l'anti-fracture*)
- Christine AZANKPO, co-présidente de la Coordination nationale des conseils de développement

Table ronde et Témoignage de :

- Dominique Allaume-Bobe – Présidente CoDev Baugeois-Vallée – CC Baugeois-Vallée – 7 communes – 36 000 habitants
- Jean-Claude Moretti – Président CoDev Eurométropole de Metz – Eurométropole de Metz – 46 communes – 230 000 habitants
- Maud Fourrier – VP Grand Angoulême, en charge du dialogue territorial et de l'évaluation des politiques publiques, Adjointe au maire de La Couronne – Communauté d'Agglo du Grand Angoulême – 38 Communes – 141 000 habitants
- Jean-Claude Martin – Conseiller Communautaire du Grand Annecy, délégué à la prospective territoriale, Maire d'Alby-sur-Chéran – 34 Communes – 215 286 habitants

Le débat d'idées doit contribuer à empêcher les levées de front populistes et défiances démocratiques.



Le CODEV est l'espace de médiation dans lequel se développe une capacité à construire des moments, des dispositifs, des événements, des attitudes, des compétences permettant de faire face à la conflictualité.

Les chantiers des CODEV sont les transformations avec une préoccupation de justice, quel que soit le sujet adressé. Le CODEV ne représente pas les citoyens. Ce sont les élus qui sont les représentants des citoyens.

Le travail du CODEV avec les élus est important. Pour que le CODEV soit investi, les élus doivent embarquer le CODEV dans les réflexions amont des projets. Chacun doit rester à sa place. Le feedback des élus envers le CODEV, qu'il soit positif ou négatif, donne du sens aux travaux du CODEV. Sans cette considération, le **doute** s'installe au sein du CODEV, entraînant une démobilisation des membres.

L'explication d'une décision négative, peut être entendue avec ses explications. Toute forme de reconnaissance des élus envers le CODEV est capitale, pour pérenniser l'implication des CODEVs.

Le CODEV doit semer et ne pas se décourager. Il est impossible pour le CODEV de prendre le contrôle temporel des actions. Les propositions du CODEV peuvent mettre beaucoup de temps à être mises en application. Parfois les réalisations se font sur les mandats suivants.

Les intérêts personnels des membres du CODEV doivent s'effacer au profit des intérêts collectifs. Pour que le débat démocratique puisse être, les élus doivent entendre tous les avis. Pas besoin de chercher un consensus. Les élus font leur tri dans les propositions du CODEV.

A titre d'exemple, dans le PCAET de CC Bugeois-Vallée, les idées du CODEV ont été intégrées.

Pour qu'une **relation de confiance** puisse s'installer, la défiance est à proscrire. Le CODEV n'est pas un contre-pouvoir. Le CODEV est le lieu où l'on peut rêver la vie des « gens ». Certains CODEV ont défini avec les élus, et services de l'agglo, un pacte de gouvernance, dans lequel sont inscrits le rythme des échanges entre les parties prenantes, ainsi que instances de suivi des réalisations des préconisations du CODEV, validées par les élus.

Pour que les débats du CODEV soient efficaces sur un sujet, l'acculturation des membres du CODEV sur le sujet à débattre est un point de départ essentiel. L'implication des élus, VP sponsor du sujet à débattre renforce l'engagement. Dans la suite des débats, des échanges intermédiaires élus/Services/CODEV permettent d'éviter les voies de garages ou les fausses routes. Le CODEV doit aller au contact des habitants, même si c'est chronophage. Ces échanges apportent de la consistance aux débats, aux réflexions. Le CODEV de Lille a mis en place une plateforme de « concertation citoyenne », permettant de collecter les avis de citoyens sur des questions.

30 à 40% des citoyens ne savent pas à quelle intercommunalité, ils appartiennent, ni le rôle de l'intercommunalité. Un des rôles du CODEV est d'établir un lien complémentaire, simple, entre les citoyens et les élus.

Annexes



Conseil de développement

Dossier de candidature

Devenez acteur de votre territoire
Rejoignez-nous !



***Vous habitez, travaillez et/ou vivez en Cœur de Flandre ?
Vous souhaitez devenir acteur ou actrice de l'avenir de votre territoire ?
Rejoignez le conseil de développement !***

C'EST QUOI LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ?

C'est une instance de participation, un outil de dialogue et de concertation notamment en charge du suivi et de l'accompagnement du projet de territoire.

Constitué de 35 membres représentatifs des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur le territoire, il est un véritable lieu d'échanges et de débats pour imaginer les projets d'avenir.

35 membres répartis en 4 collèges :

- Enseignement et formation : 10 membres
- Entreprises et acteurs économiques : 10 membres
- Associations : 10 membres
- Personnalités qualifiées : 5 membres

LES COMPETENCES DE CŒUR DE FLANDRE AGGLO



ENVIRONNEMENT

- Démarches d'urbanisme
- Mobilité : gares et halte-gares, aires de covoiturage, aménagements cyclables
- Voirie : création et entretien
- Aire d'accueil des gens du voyage



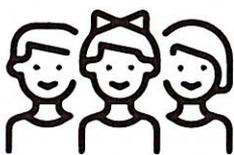
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Zones d'activité
- Aides aux entreprises et accompagnement



LOGEMENT

- Politique du logement et du cadre de vie



PETITE ENFANCE

- Relais petite enfance
- Multi-accueils



ACTION SOCIALE

- Restauration à domicile
- Séjours jeunes
- Politique de la ville



CULTURE ET LOISIRS

- CLEA, réseaux de bibliothèques, actions culturelles
- Piscines intercommunales



TOURISME

- Office de tourisme
- Valorisation et attractivité du territoire

JE SOUHAITE CANDIDATER



Remplissez le dossier de candidature dans les pages qui suivent et retournez-le :

soit par mail à

sophie.boutez@ca-coeurdeflandre.fr

soit par courrier à

Conseil de développement Coeur de Flandre
Coeur de Flandre Agglo
222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK

1 - Mes coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse :

Vous êtes : une femme un homme

Votre catégorie d'âge :

18 – 29 ans 30 – 44 ans 45 – 59 ans 60 – 74 ans 75 ans et plus

Votre situation professionnelle (actuelle ou passée) :

Téléphone :

E-mail :

2 - Mon expertise

A / Quelles sont vos implications sur le territoire Cœur de Flandre / votre activité / vos mandats et rôles associatifs éventuels passés et actuels ?

B / Quels sont les sujets qui vous intéressent ? (Économie, emploi, agriculture, tourisme, formations, cadre de vie, services de proximité, organisation du territoire, mobilité, habitat, solidarité...)

C / Résumez en quelques lignes vos motivations pour participer au conseil de développement ?

3 - Mon rôle au sein du conseil de développement Cœur de Flandre

A / Je souhaite avoir un rôle :

- Actif et être membre de l'assemblée du conseil de développement – Veuillez-vous reporter obligatoirement au B.
- Participatif aux différents forums organisés et selon le thème proposé.

B / Si vous souhaitez être membre actif du conseil de développement Cœur de Flandre qui se compose de 35 membres répartis en 4 collèges, à quel titre souhaitez-vous intégrer cette assemblée :

- Collège des organismes institutionnels : 10 membres (économie, enseignement, organismes consulaires).

A quel titre, précisez :

- Collège des entreprises et activités économiques : 10 membres (PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales).

A quel titre, précisez :

- Collège de la vie associative : 10 membres.

A quel titre, précisez :

- Collège des personnalités qualifiées : 5 membres.

A quel titre, précisez :

Remarques / Commentaires :

4 - Mon engagement en tant que futur membre du conseil de développement

Principes de fonctionnement :

Pour son bon fonctionnement, les membres du conseil de développement conviendront de veiller au respect des convictions de chacun, de ne pas faire de corporatisme ni de défense d'individualisme ou d'intérêts personnels. Le Conseil de Développement se doit d'être un lieu de démocratie participative, il ne devra pas y être fait d'allusion politique ou confessionnelle.

Pour rappel, aucun élu ne peut être membre du conseil de développement. On entend par élu, toute personne ayant un mandat électif au niveau d'une commune, de l'intercommunalité, du département, de la région, de l'Etat ou encore de l'Europe

La candidature reste avant tout personnelle et non pour le compte d'une association par exemple, il n'y a donc pas de système de suppléants. Les personnes qui souhaitent devenir membre du conseil de développement s'engagent à participer avec assiduité aux différentes réunions ou événements organisés par celui-ci.

La durée du mandat en tant que membre du conseil de développement Cœur de Flandre est fixé à 3 ans

J'ai pris connaissance des conditions de candidature, des principes de fonctionnement et des critères de sélection des membres du conseil de développement Cœur de Flandre et je les accepte.

Le

à

Signature

Les données collectées par le biais de ce formulaire sont traitées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à des fins de gestion des membres actifs de l'Assemblée du Conseil de développement ainsi que participatifs aux différents forums organisés. Ces données sont conservées pour la durée du mandat des membres du Conseil.

Les données collectées sur la base de votre consentement ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données opéré par la CCFI, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@cc-flandreinterieure.fr

Réussir le ZAN au sein de Cœur de Flandre Agglo

CODEV / commission TECA– 18/10/2024

Note introductive

Dans le cadre de ses travaux et compte tenu de l'importance de la mise en œuvre rapide du ZAN sur notre territoire menée conjointement avec le Syndicat Mixte Flandre-Lys dans le cadre du SCOT, le conseil de développement (CODEV) Cœur de Flandre se veut être le relais de la population et intervient de ce fait dans une position de conseil.

Dans ce cadre, la commission Transition Ecologique Climat Alimentation (TECA) s'est chargée de rédiger une contribution sur le sujet et de suggérer un certain nombre de propositions permettant de répondre aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de proposer un accompagnement aux élus locaux. Cette note sera établie au sens de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols du 20 juillet 2023 et de l'ensemble des textes réglementaires de référence (voir [Eléments réglementaires](#)).

La traduction de l'ensemble de ces textes nous engage pour aller vers un rythme d'artificialisation divisé par deux d'ici 2030 et un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) et/ ou une compensation d'ha artificialisé sous forme de compensation à l'horizon de **2050**.

Cela signifie qu'elle prendra en compte également la protection des zones naturelles et des zones agricoles avec un objectif de **30% d'aires protégées**. Ce dernier est donné au niveau national, il nous faudra voir la correspondance sur notre territoire au niveau du SCOT Flandre-Lys.

Les collectivités ont jusqu'au **22 novembre 2024** pour faire évoluer les schémas (SRADDET – SDRIF – SAR - PADDUC) et plans régionaux qui fixent les objectifs intermédiaires de réduction de la consommation des espaces naturels.

Le SRADDET Hauts de France intégrera et territorialisera l'objectif ZAN au **22 février 2024**. Le SCOT Flandre Lys doit être mis en compatibilité avant le **22 février 2027** et Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ainsi que les cartes communales devront entrer en vigueur au plus tard le **22 février 2028**, pour fixer des objectifs au regard du Zéro Artificialisation Nette.

A l'échelle de notre territoire, la commission TECA estime dans le cadre de ses travaux que le ZAN doit être considéré comme un mécanisme de "garantie communale" qui peut permettre à des communes, sous certaines conditions, de mutualiser à un niveau intercommunal une partie des surfaces consommées. On peut ainsi imaginer de proposer de prendre en compte des zones spécifiques de certaines des communes de Cœur de Flandre Agglo (CFA) comme superficie faisant partie de la compensation (zones inondables, zones à enjeux agricoles, zones d'intérêt naturel comme les ZNIEFF par ex).

Deux types d'interventions doivent être menées sur le territoire pour répondre efficacement aux objectifs du « ZAN » mais aussi aux finalités recherchées en mettant en œuvre des actions sur la « désartificialisation » pour ne pas altérer durablement les fonctions écologiques (biologiques, hydriques et climatiques, mais aussi le potentiel agronomique de l'occupation et de l'usage du sol) et

des actions sur la renaturation (restauration et amélioration de la fonctionnalité du sol, comme l'infiltration et le stockage des eaux pluviales, la dépollution de l'eau, la production végétale, l'amélioration de l'habitat pour la biodiversité, le rafraîchissement de l'air et la lutte contre les îlots de chaleur dans les zones urbaines, l'optimisation des réservoirs et le stockage de carbone dans les sols, soit la possibilité réelle d'une diminution du CO₂ stocké dans l'air (réchauffement climatique). A cet égard, des organismes tel que l'association ADOPTA¹ sont en capacité d'apporter un soutien technique pour cette mise en œuvre.

Pour ce faire, le Conseil de développement (CODEV) considère que la présente note est proposée aux élus de Cœur de Flandre Agglo comme un document support de 40 propositions dont un certain nombre d'entre elles ne les concernent pas directement mais sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour les prises de décisions locales en négociation avec les décideurs régionaux ou nationaux.

Ce document doit permettre également de trouver le bon compromis entre le développement économique et notre part locale de protection de la planète.

Le CODEV se tient, bien évidemment, à la disposition des décideurs locaux afin de réfléchir avec eux à des actions de mise en œuvre indispensables à la réussite du ZAN.

Ainsi, le CODEV propose aux acteurs locaux, un premier volet portant sur les conséquences de l'artificialisation des sols, les éléments réglementaires et documents techniques relatifs au ZAN, quelques données chiffrées et un état des lieux ENAF sur les territoires et notamment celui de la CFA.

Dans un deuxième volet, un certain nombre de préconisations porteront sur quatre axes : renforcer l'accompagnement des élus, rechercher l'équité territoriale, élaborer des dispositifs fiscaux privilégiant la sobriété foncière et le renouvellement urbain, intégrer les travaux de la protection du patrimoine des Monts des Flandres et de la Lys pour accompagner le ZAN.

Quelles sont les conséquences de l'artificialisation des sols ?²

L'artificialisation des sols est à l'origine de plusieurs pressions sur l'environnement :

- **Amplification des risques d'inondations** : la dégradation de la capacité des sols à absorber l'eau par infiltration en raison de leur imperméabilisation (eau de pluie). En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés. Les problèmes d'érosion des sols sont amplifiés ;
- **Perte de la biodiversité** par disparition des écosystèmes ou rupture des continuités écologiques comme par exemple celles liées aux baisses de pollinisation.

La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie ou fait disparaître l'habitat des espèces animales ou végétales et peut conduire à leur disparition d'un territoire ;

- **Réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus de CO₂ et participe donc à la hausse des températures (perte de végétation, changement d'état des sols) ;
- **Pollutions** (métaux lourds, pollution de l'air liée aux transports, pollutions de l'eau...) ;
- **Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir** : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires ;
- Renforcement des **îlots de chaleur** en zone urbaine.

¹ Voir chapitre Documents de référence, conseils, aides au pilotage, formations, ...

² - <https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protger-les-sols>
- [Objectif ZAN : comment faciliter sa mise en œuvre ? \(greenflex.com\)](#)

- **Intensification de l'étalement urbain, qui affecte la qualité de vie** en allongeant les temps de trajet, augmentant les coûts énergétiques des ménages davantage dépendants à la voiture, et accentuant la pollution atmosphérique ;
- **Accroissement des dépenses liées aux réseaux** : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande beaucoup d'entretien et d'aménagements (routes, électricité, assainissement) coûteux qui viennent souvent ajouter d'autres nuisances à la biodiversité (nuisances sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau) ...
- **Renforcement de la fracture sociale entre les villes et ses périphéries** : En éloignant les ménages périurbains des bassins d'emploi et des services, la construction en périphérie des villes renforce également la fracture sociale en reléguant notamment une partie des habitants à l'écart des centres-villes, provoquant leur désertification et la dévalorisation des petits commerces.

Eléments réglementaires

La [loi Climat et résilience du 22 août 2021](#) a posé un **objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Elle a également établi un premier **objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030** par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Enfin, elle a fixé un **objectif de 30% d'aires protégées** pour la protection des zones naturelles et des zones agricoles.

La [Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023](#) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

La loi entend ainsi concilier la sobriété foncière et le développement des territoires. Elle prévoit en particulier :

- **des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme locaux ;**
- **des outils à disposition des maires pour leur permettre de ne pas obérer l'atteinte des objectifs ZAN ;**
- une nouvelle instance régionale de gouvernance, **la conférence ZAN** qui aura un rôle essentiel pour assister l'exécutif régional.
- dans l'enveloppe de 125 000 hectares d'ici 2031, **un forfait national de 12 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne** (non concerné pour notre territoire) ;
- l'institution d'une "**commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols**" ;
- **la création d'une "garantie rurale" d'un hectare au profit de toutes les communes.**

Etat des lieux sur le territoire du SCOT Flandres et Lys

Le SCOT est établi pour une durée de 20 ans (2020 – 2040)

La consommation foncière entre 2011 et 2020 a été de 527 Ha, soit l'équivalent de 7126 terrains de football.

Sur le plan économique, 34 zones d'activités d'intérêt communautaire, dont 17 pour CFA sont établies à l'échelle du SCOT (260 ha pour les 20 ans sur le développement économique, dont 10 Ha de friches pour Hazebrouck sur un total 260Ha aujourd'hui.)

Aujourd'hui, il ne permet pas de créer de nouvelles zones commerciales.

Ce sera au SCOT de déterminer le taux concernant la diminution de l'artificialisation au regard de la réglementation. Voir le portail de l'état pour plus d'infos. Consommation foncière à vocation économique entre 2011 et 2020 : 110 ha (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>)

Etat des lieux³ ENAF⁴ sur les territoires national- HDF – Nord- CACF

Activités – Habitat – Inconnu – Infrastructures - Espaces naturels et agricoles - Voir évolution du massif forestier sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo

Attention, les données indiquées proviennent du portail de l'artificialisation des sols⁵ faisant référence d'observatoire national des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des ENAF et de l'artificialisation des sols. Elles prennent en compte l'ensemble des surfaces artificialisées (Activités – Habitat – Infrastructures et zones non répertoriées)⁶.

Durant la période 2010 – 2020, la consommation mesurée a été de 237 259 ha pour le territoire national, 15 692 ha pour la région Hauts de France, 4 418 ha pour le département du Nord et 395 ha pour la CACF.

Cela signifie que l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN 2030) sera mesuré sur la base de 198 ha, soit une moyenne consommée de 20 ha maxi / an.

Force est de constater que les consommations annuelles pour 2020 et 2022 (pour 2023 la consommation n'est pas disponible), les écarts sont supérieurs d'au moins du double de la moyenne théorique. Si on veut atteindre l'objectif 2030, soit 198 ha en moins par rapport à la période de référence (2010 – 2020), cela signifie que les **efforts devront être redoublés sur un temps plus court, soit sur 8 ans pour une compensation de 243 ha à partir du 1er janvier 2023**.

Données en Ha	2010 - 2020	Obj. ENAF 2030	Obj. ENAF/an	2021	2022	2023	2024	2030	2050
Conso Nat	237 259	118 630	11 863	21 011	20 276				118 630
Ecart				9 141	8406				
Evol cumulée				127 771	136177				
% / obj				1,07	1,15				
Conso HDF	15 692	7 846	785	1 279	1289				7 846
Ecart				494	504				
Evol cumulée				8340	8844				
% / obj				1,06	1,13				
Conso Nord	4 418	2 209	221	376	362				2 209
Ecart				155	141				
Evol cumulée				2364	2505				
% / obj				1,07	1,13				
Conso SCOT Flandres/Lys	527	264	22						
Ecart									
Evol cumulée									
% / obj									
Conso CFA	395	198	20	39	46				198
Ecart				19	26				
Evol cumulée				217	243				
% / obj				1,10	1,23				

³ David-Marie Vailhé, Magali Di Salvo, Olivier Bachelard - Etablir son rapport triennal d'artificialisation des sols – CEREMA - Septembre 2024 –

⁴ ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

⁵ <https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/81285f91fb774d3586b4b5dc2a9f5e6b>

⁶ Données différentes de celles présentées lors du Forum sur le développement économique du SCOT Flandre – Lys uniquement situées sur le territoire du SCOT et pour le seul volet économique.

Les préconisations du CODEV CFA

La crise sanitaire démarrée en 2020 nous a montré que nous devons établir des **liens entre toutes les crises** auxquelles sont confrontées les entreprises et les investisseurs, sans oublier le monde agricole, mais aussi et surtout la population : sanitaire, climatique, raréfaction des ressources naturelles, perte de biodiversité, crise sociale, ...

C'est pourquoi, nous devons intégrer aux divers plans de relance de nouveaux paramètres pour restaurer une économie plus durable basée sur la **limitation des impacts négatifs** et la **maximisation des impacts positifs** en termes d'environnement et d'enjeux sociaux.

Depuis 2019, l'Etat incite à une ambition « zéro artificialisation nette »⁷. Ce n'est pas pour geler les terres, ni le développement, mais pour faire en sorte que chaque territoire se pose la question de ses besoins d'artificialisation et donc de son potentiel de désartificialisation.

En 2010, on devait déjà avoir stoppé l'érosion de la biodiversité. Cette année-là également, les autorités des ministères de l'agriculture et celles du ministère du développement durable, avec en appui les données du BRGM, indiquaient l'importance des dégâts occasionnés par l'érosion hydrique⁸. Aujourd'hui, la sécheresse dans de nombreux secteurs et les inondations dans d'autres confirment l'importance qui était donnée il y a 15 ans déjà.

En termes d'habitat pour l'homme, il paraît impératif de jouer sur la densité de nos centres urbains et conjointement, nous avons à restaurer et préserver un fonctionnement de l'espace pour la nature.

En termes d'urbanisme, nous pouvons imaginer très vite l'évolution de nos pratiques. Depuis quelques décennies, la relance économique se limite à construire des ronds-points et à restaurer des places ce que nos élus locaux subissent souvent du fait de décisions qui leur échappent. Mais, on peut très bien imaginer que les banques d'investissement telles que BPI France ou la Banque des Territoires cessent d'accompagner le goudron et l'artificialisation, et accompagnent désormais la restauration écologique. Cela permettrait, comme le montrent plusieurs rapports et notamment celui d'Emmanuel Delannoy⁹, de créer de nouveaux emplois et autant d'apports économiques, même s'il est évident, qu'ils ne serviraient pas aux mêmes acteurs économiques.

Aujourd'hui, les entreprises du BTP savent tout à fait artificialiser ou désartificialiser les terrains. Les nouvelles mandatures municipales sont une véritable aubaine pour provoquer un moment charnière dans la pratique et éviter de relancer l'artificialisation des sols.

S'agissant de la biodiversité, les territoires doivent penser à la renaturation d'une partie de leur superficie afin de pouvoir s'appuyer sur le potentiel des écosystèmes que l'on appelle les solutions fondées sur la nature¹⁰.

On y trouvera, d'une part, des réponses très concrètes s'agissant de la lutte contre les îlots de chaleur, contre la sécheresse, contre les phénomènes d'inondation, et, d'autre part des solutions en termes de pollinisation et tous ces autres services dont on sait qu'ils sont utiles à notre société comme l'indispensable agriculture, par exemple.

Concernant l'alimentation, nous devons lutter contre le gaspillage alimentaire et consommer local et Bio. Nos restaurants scolaires et ceux destinés aux lieux de vie du troisième âge, mais aussi à la restauration d'entreprises doivent s'engager et venir renforcer les Pactes Alimentaires Territoriaux. Ce volet alimentaire est tout aussi important dans le cadre du ZAN. C'est un sujet qui touche directement

⁷ France Stratégie – juil. 2019 - Objectif « Zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ? – Julien Fosse

⁸ Données et études statistiques Essentiels sur l'environnement - L'érosion hydrique des sols – Ministère du développement durable – 2010 - [L'érosion hydrique des sols \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

⁹ La biodiversité, une opportunité pour le développement économique et la création d'emplois – Rapport au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer – Emmanuel Delannoy – Novembre 2016

¹⁰ Les Solutions fondées sur la Nature sont des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire.

<https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>

l'activité agricole de notre territoire, mais c'est également un sujet qui s'inscrit pour l'adaptation de notre secteur aux risques climatiques.

Enfin, en termes de transports, nous devons limiter nos déplacements individuels et recourir aux transports en commun et aux modes de transports doux. Cœur de Flandre Agglo s'y engage depuis quelques années au travers de son PCAET. Aussi, on peut, dès lors, se demander si des projets de mobilité établis il y a quelques dizaines d'années ne doivent pas être repensés pour prendre en compte les impératifs d'aujourd'hui et les limiter aux seuls besoins de sécurité des personnes et des biens.

Ce sont des pratiques qui sont tout à fait possibles aujourd'hui sans trop de contraintes pour peu que l'on procède à des réorientations de mobilités plus convenables au vu des impératifs d'aujourd'hui.

C'est pourquoi, la commission TECA du CODEV propose quatre volets d'actions à mettre en œuvre dans les prochains mois pour répondre aux impératifs de calendrier liés au ZAN (2024 -> 2031 -> 2050)

1- Renforcer l'accompagnement des élus

- Aider les collectivités à accélérer le recensement des espaces naturels et la rédaction du 1er rapport de suivi d'artificialisation : (seulement 25,5 % à l'échelle nationale) d'entre elles indiquent avoir commencé les tâches de recensement qui doivent permettre un suivi de l'artificialisation ; et à peine 5 % auront rédigé dans les temps leur premier rapport de suivi de l'artificialisation.
- Adopter des définitions précises des sources à prendre en compte pour établir le calcul des surfaces à intégrer dans le référencement de l'objectif ZAN.
- Préciser la définition et la gestion de la renaturation des espaces venant en compensation des surfaces artificialisées (préfectures).
- Harmoniser, au regard de l'objectif ZAN, les calendriers de mise en œuvre avec les documents concernés par la consommation foncière et engagés sur des temporalités différentes.
- Préciser la méthodologie pour le calcul de la version prévue pour 2025.
- Normaliser les modalités de décompte et de mutualisation des espaces urbanisables
- Favoriser l'application de l'article 6 de la loi du 20 juillet 2023 : droit de préemption et sursis à statuer ZAN
- Aider à l'articulation des documents d'urbanisme
- Mettre en place des tableaux de bord sur l'utilisation des sols intégrant les surfaces artificialisées, les surfaces désartificialisées et des surfaces de renaturation ou de revégétalisation.
- Etablir un état des lieux des friches (logements – commerces - entreprises – bâtis agricoles) et suivre leurs évolutions au regard du ZAN, y compris en matière d'évolution économique
- Mettre en place, avec la présence active du CODEV, une démarche participative et collaborative des habitants dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN (initiatives locales permettant des temps de rencontre, d'expression et de débat avec la population, par exemple).
- Soutenir le CODEV pour une participation active de ses membres aux ateliers mis en place dans le cadre des travaux d'intégration du ZAN dans le document du SCOT et du PLUI de Cœur de Flandre Agglo.
- Permettre une acculturation du sujet par la population grâce à des communication et d'explication

2- Rechercher l'équité territoriale

Dans la loi, il est aussi question de la « garantie rurale » avec une capacité de développement de 1 hectare pour chaque commune d'ici à 2031. Ces espaces « artificialisables » s'ajoutent à ceux calculés dans le cadre du ZAN. A priori les communes ont la possibilité de mutualiser cette surface minimale garantie, dont elles disposent, à l'échelle intercommunale. La commission TECA pense que c'est un point à mettre en avant pour limiter l'impact négatif de ce « 1 ha » supplémentaire aux objectifs ZAN. C'est au final 50 ha qui sont potentiellement impactés en plus des objectifs du ZAN devraient, s'ils sont réellement nécessaires, être répartis sur l'ensemble du territoire du SCOT, à défaut du territoire de CFA.

Toutefois, compte tenu de l'artificialisation des sols depuis 2021, il semblerait que ces 50 ha supplémentaires soient déjà consommés.

- Exiger le respect du premier seuil de réduction de 50% à 2031 pour les territoires relevant du SRADDET
- Elaborer un coefficient modérateur selon les efforts fournis dans la décennie précédente (2000 – 2010)
- Mettre à disposition et prendre en compte des données sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Prendre en compte les spécificités des territoires en particulier pour ce qui concerne les risques d'inondation.
- Etablir les modalités de décompte des projets validés avant l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience du 22 août 2021

3- Elaborer des dispositifs fiscaux et réglementaires privilégiant la sobriété foncière et le renouvellement urbain.

Dispositifs fiscaux

- Alléger le taux de la taxe d'aménagement des projets ne changeant pas l'emprise au sol du bâti.
- Rendre plus sévère la taxation pour les projets sur des terres non artificialisées aujourd'hui largement imperméabilisées par des projets n'ayant pas de réelles vocations à utilités publique, économique, industrielle ou agricole. Le réemploi des friches doit être privilégié.
- Diminuer la fiscalité des espaces naturels
- Créer une incitation financière pour favoriser la réutilisation des bâtiments non occupés (voir ci-dessous).
- Développer un fonds d'aide avec le soutien de l'Europe, l'Etat, de la Région et du Département, pour le recyclage des friches afin de favoriser la rénovation et la reconversion des bâtiments concernés (industrielles – commerciales – habitat et agricoles)
- Développer les fonds d'aides financières avec le soutien de de l'Europe, l'Etat, de la Région et du Département, pour pour les projets de densification urbaine et le traitement des « dents creuses.
- Mettre à disposition de moyens permettant l'accompagnement sur l'évolution des documents d'urbanisme sur les enjeux liés au ZAN.

Dispositifs réglementaires

- Vérifier la bonne utilisation des hectares destinés à des fins économiques, industriels ou agricoles.
- Etablir des conditions favorisant la gestion du ZAN par la mise en place d'un pourcentage « ZAN » de renaturation au regard des surfaces artificialisées des nouvelles zones économiques et industrielles ou agricoles. Ce pourcentage « ZAN » permettra de compenser les hectares utilisés au profit du domaine agricole et naturel.
- Limiter la superficie des zones de services imperméabilisées (terrasses – aires de stationnement – cheminement du bâtiment aux espaces de circulation publics ...) des terrains à bâtir (logements) par un pourcentage maximum (25%) au regard de l'emprise au sol du bâtiment.
- Favoriser la limitation des hectares imperméabilisés sur les terres agricoles (bâtiments – aires de services - ...)
- Adopter la mise en œuvre des surfaces perméables (voir propositions ADOPTA¹¹) sur l'ensemble des aires de stationnement des nouvelles zones économiques, industrielles ou commerciales.

¹¹ <https://www.adopta.fr/>

- Répertoire, pour chaque commune, les espaces construits non occupés, les friches (industrielles et agricoles), les locaux commerciaux et les logements d'habitations pour permettre un nouvel usage avant de consentir la construction d'un nouveau bâtiment.
- Surélever lorsque c'est possible, les bâtis existants pour permettre l'augmentation des surfaces habitables.
- Végétaliser les centres-villes dans leurs projets par une limitation de l'artificialisation des sols et une part plus importante de revégétalisation et notamment la désimperméabilisation des cours de récréation des établissements scolaires.
- Donner de la place à l'eau en ville et à la campagne via des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour tamponner les ruissellements, stocker et infiltrer. Même si cela correspond à un moyen d'adaptation cela nécessite souvent d'ouvrir des milieux artificialisés (ex à St Jans création d'une noue au milieu d'une route) et donc de désartificialiser.
- Agir sur le plan légal contre le changement d'usage d'espaces naturels (type prairie) et le comblement de milieux humides (mares) notamment par le dépôt de déchets du bâtiment et des travaux publics (ex sur le site du Mont Cassel ou du mont des Cats, également sur le territoire de Borre à proximité du contournement Borre - Pradelles)

4- Intégrer les travaux de la protection du patrimoine des Monts des Flandres et de la Lys pour accompagner le ZAN

- Mettre en œuvre un Plan Paysages de Flandre Intérieure et de la Lys pour établir un état des lieux réels des espaces naturels et répertorier les paysages et le patrimoine naturel remarquables des Monts de Flandre, de l'Yser et de la Lys sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo.
- Mettre en place un plan de préservation et de restauration du patrimoine de la Flandre Intérieure, de l'Yser et de la Lys sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo.
- Collaborer avec les territoires voisins (Parc naturel des caps et marais d'Opale et Flandre Occidentale) sur ces questions et s'inspirer de leurs démarches.
- Déterminer des surfaces de renaturation et de reboisement dans le cadre du PCAET (Séquestration du carbone dans le sol et les massifs forestiers).
- Favoriser la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial (Axe 1 – mesure 1.2 : « *Valoriser et poursuivre les dispositifs engagés par les services (restauration de la biodiversité et du paysage)* »)

Annexes

Des notions techniques à appréhender

Compensation : Ce sont les mesures qu'un porteur de projet doit mettre en œuvre en prévision ou en réparation des dommages causés par son opération d'aménagement : atteintes à la biodiversité, défrichement forestier et fragilisation de l'économie agricole. La majorité de ces mesures compensatoires étant réalisée sur des surfaces "non-artificialisées", compenser ne fait généralement pas office de renaturation.

Désartificialisation : Transformation effective d'un espace urbanisé/construit en espace naturel, agricole ou forestier (ENAF)

Désimperméabilisation : Lorsqu'un revêtement subsiste, qu'il soit perméable ou non, le sol demeure artificialisé. Une surface désimperméabilisée n'est pas nécessairement renaturée.

Emprise au sol : L'emprise au sol est la surface que le bâtiment occupe au sol, annexes comprises, comme la surface du garage ou celle du bassin de la piscine. Elle n'inclut pas : Les terrasses de plain-pied.

ENAF : espaces naturels, agricoles et forestiers

Renaturation : Reconquérir des espaces délaissés après avoir été utilisés, modifiés, dégradés par une activité humaine, afin de les mettre à disposition de la faune et de la flore sauvages

Restauration écologique : Plus qualitative et aboutie que la renaturation, elle s'opère très majoritairement sur des sites naturels ou semi-naturels, donc non-artificialisés.

Séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser)¹² : déclinaison technique et opérationnelle des engagements internationaux, communautaires ou nationaux pris par la France en matière de préservation des milieux naturels. Elle vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux, en constituant le fil conducteur d'intégration de l'environnement dans les documents de planification et les projets d'aménagements du territoire.

Surface de plancher d'une construction individuelle : La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m, calculé à partir du nu intérieur

Végétalisation : Elle se caractérise par la mise en place d'une couverture végétale, ce terme embrasse un champ plus large que la renaturation. Attention, Végétaliser ne suffit pas à renaturer.

Zone artificialisée : 56 % des surfaces artificialisées sont imperméables. 44 % des surfaces artificialisées sont perméables.

Textes de référence

- [Loi 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- [Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023](#) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
- [Décret n° 2022-762 du 29 avril 2022](#) relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- [Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022](#) relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme
- [Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023](#) relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

¹² Séquence ERC : [Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » \(ofb.gouv.fr\)](#)

- [Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023](#) relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
- [Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023](#) relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols
- [Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023](#) définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- [Arrêté du 29 décembre 2023](#) définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers
- [Arrêté du 31 mai 2024](#) relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur
- [Circulaire du 31 janvier 2024](#) relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »
- Code de l'urbanisme : notamment les articles L. 101-1, L. 101-2-1¹³, L. 123-1, L. 141-1 et s., L. 151-1 et s., L. 161-1 et s, R. 101-1 et R. 101-2.
- Code général des collectivités territoriales : notamment les articles L. 1111-9-2, L. 2231-1, L. 4424-9, L. 4433-7 et 4251-1, et R. 2231-1, R. 4251-3 et R. 4251-8-1.

Documents de référence, conseils, aides au pilotage, formations, ...

Catalogue CNFPT – Formation ZAN : <https://www.cnfpt.fr/catalogue/> - voir rubrique ZAN

Artificialisation des sols – Gouvernement – 24 sept. 2024 - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/artificialisation-sols>

Guide synthétique « ZAN » - [Ministère de Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires Nov. 2023](#)

L'artificialisation des sols : un phénomène difficile à maîtriser – [France Stratégie – Nov. 2023 N°128](#)

Objectif ZAN : quelles stratégies régionales ? – [France Stratégie – Nov. 2023 N°129](#)

Objectif « zéro Artificialisation Nette » : quels leviers pour protéger les sols ? – [France Stratégie - Juil 2019 - Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ? | France Stratégie \(strategie.gouv.fr\)](#)

Objectif ZAN, comment les collectivités doivent se préparer ? - [Banque des territoires – Jan.2024 - Objectif ZAN : Comment les collectivités doivent se préparer ? | Banque des Territoires](#)

Faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols – [ANIL – Juin 2024](#)

<https://www.anil.org/aj-loi-artificialisation-sols-zan/>

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) - Comment protéger les sols ? – [Vie Publique – Nov. 2023 - https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protoger-les-sols](#)

Objectif ZAN : comment faciliter sa mise en œuvre ? - [GreenFlex - Objectif ZAN : comment faciliter sa mise en œuvre ? \(greenflex.com\)](#)

Conseil au pilotage transition écologique - [GreenFlex - https://www.greenflex.com/qui-sommes-nous/](#)

Zéro artificialisation nette – [CEREMA Boutique \(gratuit\) - https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zero-artificialisation-nette](#)

¹³ Concernant le respect des éléments pour lutter contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme.

La loi du 20 juillet 2023 adapte le cadre de la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » (Loi « ZAN ») : [La loi du 20 juillet 2023 adapte le cadre de la mise en oeuvre du "zéro artificialisation nette" \(loi "ZAN"\) | Outils de l'aménagement \(cerema.fr\)](#)

Etablir son rapport triennal d'artificialisation des sols – CEREMA - Septembre 2024 - [ZAN - Etablir son rapport triennal d'artificialisation des sols : les objectifs et la méthode | Cerema](#)

Rapport-avis intitulé « Sobriété foncière et égalité des territoires » - CESER Commission Aménagement du Territoire – Ruralité – juillet 2023 - https://ceser.hautsdefrance.fr/assets/uploads/medias/pub_docs/pub_docs-851-1697559751.pdf

Video : Syndicat Mixte Flandres et Lys – Réconcilier Nature et Urbanisation – 2024 - <https://youtu.be/NwH3zxNgUo4>

Mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » (enquête) - AMF - [ENQUETE-ZAN-2024.indd \(amf.asso.fr\)](#)

Texte de propositions de la Commission CODEV - TECA - Outils stratégiques pour le territoire de la CCFI – Juin 2023

Données et études statistiques Essentiels sur l'environnement - L'érosion hydrique des sols – Ministère du développement durable – 2010 - [L'érosion hydrique des sols \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Préservation durable de notre patrimoine naturel – Rapport à la Fondation Jean-Jaurès – Jennifer De Temmerman et Alain Dubois – Nov. 2020 - [Repenser nos sociétés à l'aune des ODD : préservation durable de notre patrimoine naturel - Fondation Jean-Jaurès \(jean-jaures.org\)](#)

8 questions à se poser pour mettre en œuvre les solutions fondées sur la nature – UICN – Comité Français – Mai 2021 - <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/07/questions-sfneau-web.pdf>

La biodiversité, une opportunité pour le développement économique et la création d'emplois – Emmanuel Delannoy - rapport au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer – nov. 2016 - [La biodiversité, une opportunité pour l'économie et l'emploi ! - BL évolution \(bl-evolution.com\)](#)

Plan Biodiversité 2018 – Biodiversité, Tous vivants - Ministère de la Transition Ecologique et solidaire – juil.2018 - [18xxx Plan-biodiversite-04072018 28pages FromPdf date web PaP.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Stratégie Nationale de la Biodiversité 2030 – Vivre en harmonie avec la nature – France Nation Verte – Déc.20203 - [Stratégie nationale biodiversité 2030 \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Adopta : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives. Expert dans le domaine de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales : <https://www.adopta.fr/>

Tribune

Pour lutter contre l'artificialisation des sols, devons nous construire de plus en plus haut ? – Bouygues Construction – Nov. 2022

<https://www.bouygues-construction.com/blog/fr/artificialisation-sols-construire-haut/>

PAYSAGES DE FLANDRE INTERIEURE : UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT POUR COEUR DE FLANDRE AGGLO

Pourquoi le protéger, quelle(s) stratégie(s) de préservation mettre en œuvre

Contributeurs :

Jean Michel FOUQUET

Alain Dubois

1 - Pourquoi investir la question des paysages de la Communauté d'Agglomération

Un constat, peu d'élus au plan national assimilent le paysage à un projet de territoire (Enquête de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable février 2022)

La Flandre se qualifie aussi par ses paysages typiques, c'est une identité remarquable du territoire connue au plan régional voire national et c'est aussi un facteur indéniable d'attractivité du territoire entre une Métropole tertiaire de Lille et un pôle industriel Dunkerquois. Cependant, ses paysages se transforment rapidement. La Flandre risque de perdre, sans actions volontaristes, certains atouts qui constituent l'attractivité de son territoire, par la banalisation des paysages, la dégradation des sites remarquables, l'étalement urbain, les modifications des pratiques agricoles...

Le paysage est un indicateur de la transition écologique du territoire au travers de :

- ses zones naturelles préservées,
- ses pratiques agricoles tournées vers l'agroécologie
- ses zones d'activités intégrées (bâtiments éco-conçus, plantations...) qui promeuvent également la production d'ENR
- son habitat maîtrisé autour des centres bourgs,
- ses liaisons douces,
- sa gestion de la ressource en eau et la protection contre les inondations
- sa restauration écologique des cours d'eau,
- ses corridors écologiques (trames vertes et bleues) ...

Ces marqueurs du paysage contribuent à qualifier l'état de la transition écologique d'un territoire.

2 - Les atouts paysagers de Cœur de Flandre Agglo

La Flandre Intérieure se présente comme un territoire singulier avec des éléments de son paysage classés ou protégés (ses monts, son bocage résiduel, son chevelu de cours d'eau (les becques), ses zones boisées...), une culture bien identifiée (les géants, les houblonnières, une langue locale, les carnivals...), un territoire patrimonial (beffrois, moulins, parc Yourcenar, Abbaye du Mont des Cats...).

Cette identité remarquable du territoire par son paysage et son patrimoine doit être préservée.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération compte 4 sites inscrits et 1 site classé¹ (source DREAL) :

- Site inscrit n°59-SI 05 Domaine dit "Ryck-Hout-Casteel" - Wallon-Cappel 6 ha

"Le domaine de Ryck-Hout-Casteel était un fief-vicomtier d'origine médiévale. Ce site remarquable se dégrade fortement. Le Conseil général a proposé de reprendre le bâtiment, sans accord avec le propriétaire pour le moment. Des travaux urgents de sauvegarde du manoir sont à prévoir ainsi que des travaux d'entretien et de gestion de la végétation et du système de fossés."

- Site inscrit n°59-SI08 Mont Cassel – Cassel 330 ha

"Le Mont Cassel est une butte témoin tertiaire. C'est un site pittoresque qui domine la plaine avec de nombreuses routes voies romaines rectilignes qui convergent vers lui. Les enjeux concernant le Mont Cassel visent à préserver les vues et perspectives lointaines sur le paysage du Houtland et la silhouette repère du mont et à accompagner le projet de classement du site étendu au mont des récollets."

- Site inscrit n°59-SI14 Monts de Flandre - Bailleul, Berthen, Boeschepe, Flêtre, Meteren, Godewaersvelde, Saint-Jans-Cappel 5 500 ha

"Les monts de Flandre font partie des sites retenus à l'inventaire du patrimoine géologique régional. Quatre monts constituent ce site inscrit : le Mont Noir, le Mont des Cats, le Mont de Boeschepe, le Mont Kokereel. Les enjeux sur ce site concernent la définition d'un plan de gestion de l'ensemble du territoire à mettre en place et d'envisager son classement."

- Site inscrit n°59-SI19 Mont des Recollets – Cassel, Sainte Marie Cappel, Terdeghem 130 ha

"Outre son intérêt paysager et géologique, le site présente un intérêt paysager et géologique ainsi qu'un intérêt écologique (flore, faune, haies et boisements), et historique. "Les enjeux sont de préserver les vues et perspectives sur le paysage du Houtland et la silhouette du Mont et accompagner le projet de classement du site étendu au Mont Cassel."

(1) La politique des sites "inscrits" et "classés" a pour objectif de préserver les espaces de qualité remarquable au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département. Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL - HDF), de collectivités, d'associations, de particuliers, ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

**Le territoire de la Communauté d'Agglomération compte également un site classé et une ZNIEFF ¹
Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 :**

- Site classé 59-SC06 Moulins à vents classés - Boeschèpe, Cassel, Steenvoorde associés à ceux de Gravelines et Wormhout

"Le site protège un ensemble de moulins à vents dispersés sur différentes communes de Flandre intérieure et maritime. Ces moulins sont situés dans l'Ouest du département. Il s'agit essentiellement de moulins en bois, juchés sur un pivot. (...) il constitue en Flandre française un groupe homogène d'un intérêt touristique certain. Il convient donc de sauver ces derniers témoins, (...) et de les mettre en valeur. Ils pourront ensuite être inclus dans un circuit touristique des moulins à vent". Notice explicative, projet d'arrêté de classement, 29 septembre 1970."

- La ZNIEFF "Mont des Cats, monts de Boeschèpe et Mont Kokereel» (Identifiant national : 310013758)

"Les monts font partie intégrante du système écologique des monts de Flandre, ayant la particularité d'être constitués d'une stratigraphie géologique originale soulignée par un relief et une topographie assez marqués et par la présence de nombreuses sources donnant naissance à la plupart des becques qui serpentent le long des flancs. Cette ZNIEFF est constituée d'un complexe de bois et de bosquets de taille variable reliés entre eux par des prairies bocagères plus ou moins pentues, l'ensemble émaillé de nombreuses résurgences alimentant des ruisseaux pour la plupart permanents et des étangs. Ce site abrite 10 espèces et une dizaine de végétations déterminantes de ZNIEFF Rappelons qu'à l'échelle régionale, la mosaïque linéaire des boisements des monts de Flandre, dans laquelle s'intègre parfaitement cette ZNIEFF, joue le rôle d'un corridor écologique essentiel au maintien des liaisons biologiques et particulièrement au sein de la Flandre, territoire peu boisé" source DREAL,

3 – La Flandre intérieure au carrefour de différents territoires

Entre plaine maritime et dunkerquois, Métropole Européenne de Lille, marais Audomarois et Flandre belge, la Flandre Intérieure a une identité bien marquée. Les territoires voisins ont également des spécificités paysagères et des outils ou projets visant leur préservation qui peuvent intéresser la Communauté d'Agglomération :

- Un projet de site classé des dunes du Dunkerquois avec en perspective un classement en Grand site de France
- Le parc naturel des Caps et marais d'Opale pour lequel la Communauté d'agglomération est intégrée par la commune de Noordpeene, elle siège au Syndicat Mixte du Parc Naturel. Un projet d'extension du parc est en projet pour 2028
- Des programmes de protection en Flandre Belge dans la continuité de la chaîne des monts
- Un contact avec des zones naturelles remarquables avec la MEL au niveau d'Erquinghem-Lys et d'Armentières et la CCFL

(1) L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire) – Source INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel). Cette ZNIEFF concerne les territoires des communes de Méteren, Flêtre, Boeschepe, Godewaersvelde et Berthen.

4 – Quels outils permettent d’agir sur le paysage ?

Agir pour en faveur du paysage c’est :

- préserver son identité
- améliorer sa résilience face au changement climatique
- créer du bien être pour ses habitants - notion de cadre de vie
- maintenir une attractivité économique (tourisme, accueil d’entreprises...)
- renforcer le lien agriculteurs/habitants autour d’une agriculture durable
- c’est aussi un objectif du PAT de l’agglomération

Au travers de ses sites inscrits ou classé ou de sa ZNIEFF, le territoire de Cœur de Flandre dispose d’outils de protection. En parallèle de ces dispositifs le territoire pourrait s’appuyer sur des dispositifs de projet tels que le Plan Paysage, le Parc Naturel, le Grand Site de France

➤ **Le « Plan Paysage », pour engager la collectivité dans une démarche de réflexion et de projet autour de son paysage (source DREAL)**

Le « Plan Paysage » est une démarche volontaire facilitant l’élaboration d’un projet de territoire avec le paysage comme élément fédérateur. Cette démarche permet d’appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l’aménagement et le développement du territoire. Cet outil non réglementaire promu par l’État constitue une démarche partenariale. L’initiative d’un plan de paysage vient en général d’une collectivité locale qui souhaite promouvoir un cadre de vie de qualité et notamment remédier à des dynamiques de transformation des paysages. Le portage du plan de paysage revient aux élus du territoire concerné. L’un des enjeux du plan de paysage réside dans la concertation et dans la participation effective de tous les acteurs du territoire aux décisions qui concernent le devenir de leur paysage.

La stratégie paysagère de la collectivité est définie avec l’aide de spécialistes (paysagiste, médiateur, etc.), par les autorités publiques, en tenant compte des attentes de chacun. L’animation est importante. Le Plan paysage permet d’orienter les futures interventions sur le territoire et s’inscrit dans la durée. L’étude d’élaboration d’un Plan Paysage bénéficie d’un soutien financier de l’Etat.

Un Plan Paysage compte 3 phases :

- Le diagnostic – état des lieux et enjeux : Caractérisation du paysage, identification des dynamiques paysagères, identification des attentes de chacun, définition des enjeux
- Le projet : Formulation des objectifs de qualité paysagère qui doivent être spatialisés
- La mise en œuvre et l’animation : Déclinaison de la stratégie en actions ou dispositions à court, moyen et long termes.

Le territoire voisin du parc Naturel des Caps et Marais d’Opale porte actuellement 2 études Plan Paysage.

➤ **Le Parc Naturel Région (source Fédération des Parcs naturels régionaux)**

Les critères de classement en parc Naturel Régional sont nombreux et ne concernent pas spécifiquement que les milieux naturels et la biodiversité. S’ajoutent de nombreux autres critères tels que le patrimoine bâti, la culture locale, l’existence d’une langue locale...

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires reconnus pour la richesse de leur patrimoine naturel et culturel, la diversité et la qualité de leur patrimoine bâti, la grande variété de leurs terroirs, la beauté de leurs paysages. On peut trouver de nombreux sites classés, sites inscrits ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sur ces territoires de Parcs. Dans les Parcs naturels régionaux, on entend par patrimoine, l'ensemble des caractéristiques et spécificités de ce territoire : patrimoine naturel (espèces, habitats, milieux, sites d'intérêt naturel), patrimoine paysager (grands sites et ensembles paysagers), patrimoine bâti (religieux, militaire, vernaculaire, ...), patrimoine culturel ou religieux (traditions, fêtes, parlers locaux...).

Les Parcs Naturels régionaux relèvent de la compétence du Conseil Régional qui décide de donner suite au projet ou le rejeter.

Un PNR ne dispose pas de réglementations qui interdiraient la construction, la chasse, ou contraindraient l'usage des sols... Les mesures de protection de la faune et de la flore, des eaux et des sols, des forêts et des paysages s'appliquant dans les PNR sont celles qui existent dans la réglementation

L'article 1^{er} du décret du 1^{er} mars 1967 visant la création d'un parc naturel précise que « un territoire peut être classé en Parc naturel régional lorsqu'il présente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente et le repos des hommes et le tourisme et qu'il importe de le protéger »

La charte d'un Parc Naturel Régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation de favoriser un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Au regard des atouts présentés, le territoire de la Communauté d'Agglomération pourrait prétendre à la labellisation en Parc Naturel Régional. Cette démarche serait complexe et sans garantie de résultat compte tenu qu'elle dépend de la décision finale de la Région et donc de ses choix politiques et nécessiterait une forte mobilisation des élus locaux avec l'appui des acteurs économiques et des habitants du territoire.

L'Agglo est au contact du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale constitué de la fusion du parc naturel du Boulonnais avec celui de l'Audomarois. Une de ses communes, NOORDPEENE, est incluse dans son périmètre. Cœur de Flandre Agglo adhère au syndicat mixte du parc et à ce titre, c'est Monsieur le Maire de NOORDPEENE qui siège au sein du Conseil Syndical.

➤ **La labellisation Grand Site de France (source DREAL)**

La politique des Grands Sites de France fait partie de la politique de protection des monuments naturels et des sites. Un Grand site de France est un « territoire remarquable pour ses qualités paysagères et culturelles dont la dimension nationale est reconnue par un classement ». Il s'appuie sur un territoire bénéficiant d'un site classé. C'est une démarche proposée par l'Etat aux collectivités qui vise à définir un projet concerté de restauration, préservation et mise en valeur du territoire. Le classement de certains sites inscrits de la Communauté d'Agglomération ouvrirait la voie à une labellisation. Une labellisation « grand site de France » est un facteur d'attractivité de niveau national générant une forte activité touristique.

5 - Quelle stratégie pour un projet de territoire autour du paysage

Les représentants de la commission TECA ont échangé avec différents acteurs concernés par le sujet :

- La référente site inscrit/ site classée de la DREAL
- La référente Parc naturel régionaux à la Région Hauts de France
- Le directeur du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale
- Monsieur le Maire de Noordpeene
- 12 maires du territoire des sites inscrits

➤ Quelques retours sur les rencontres avec les maires des sites inscrits du territoire

« La question des paysages est très importante et nous devons les protéger mais nous devons veiller à ne pas bloquer le développement économique et urbain des communes »

« Plein soutien au projet de renforcement de la protection du patrimoine (paysager – immobilier – touristique – culturel) des Monts de Flandre »

« Il faut lister les différents sujets communs qui valorisent le territoire pour mieux le préserver : patrimoine historique, valeurs paysagères et arbres remarquables, fêtes patrimoniales... »

« Il faut développer un territoire de projet permettant la mise en place de mesures préparant l'avenir en termes de climat, de biodiversité, de tourisme (aménité), de développement économique,... »

« Revoir le PLUI pour y proposer des éléments d'amélioration en termes de protection des paysages. Le document doit préciser les exigences en termes de protection de l'environnement »

« Manque de vision générale de ce que peut couvrir un tel projet de préservation des paysages »

« Une étude est nécessaire pour améliorer ce qui est déjà fait, elle doit définir les impacts et montrer les apports et les contraintes pour chaque commune »

« Organiser avec les territoires voisins des actions bilatérales de préservation des paysages, de tourisme, de culture, de mobilité douce, ... »

« Les Monts de Flandre devraient être un corridor biologique entre l'Audomarois et la Flandre Occidentale »

« Important d'associer les acteurs à la concertation, notamment les acteurs agricoles, architectes du paysage »

« Quelles sont les coopérations existantes »

« Organiser un atelier de rencontre avec, dans un premier temps, l'ensemble des maires en intégrant les techniciens »

➤ **Proposition d'action : organiser une conférence Cœur de Flandre sur la question des paysages**

Les échanges avec les maires ont montré l'intérêt de réaliser une conférence à l'échelle de l'agglomération sur la question des paysages de Flandre permettant de mesurer les enjeux du territoire sur cette question et de définir une stratégie d'action.

Ce projet autour de la question des paysages doit impliquer l'ensemble du territoire et pas seulement les sites remarquables. C'est un projet collectif qui doit profiter à toutes les communes du territoire de l'agglomération

Cette conférence organisée par la Communauté d'Agglomération avec l'appui du CODEV permettrait d'aborder le sujet en deux phases :

- Un porté à connaissance des dispositifs basés sur l'expérience de collectivités ou les compétences de partenaires institutionnels

- . Région (compétence PNR),
- . PNR Caps et Marais d'Opale (présentation de son projet d'extension)
- . Département du Nord (gestion des monts des Cats et Noir),
- . DREAL (enjeux sur les sites classés et inscrits)
- . CAUE...

- Des témoignages inspirants

- . Présentation des études « plan paysage » portées par le PNR Caps et Marais d'Opale
- . Retour d'expérience - commune de Noordpeene membre du PNR
- . Labellisation Grand site de France – témoignage de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- . Partenaires Flamands Belges
- . Associations – Les amis de la fondation Yourcenar
- . Conservatoire botanique National de Bailleul

